



SIE DE L'HILVERN-EAU – Eau Potable

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



Table des matières

EDITORIAL:	5
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	6
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	7
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	8
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	9
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	12
Extension du réseau.....	12
Renouvellement du réseau.....	12
LE CONTRAT	13
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	14
Les avenants du contrat.....	14
Les conventions du contrat.....	14
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	15
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	16
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	17
PLAN DE GESTION DE LA SECURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	20
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT.....	21
LE PATRIMOINE DE SERVICE	23
VOTRE PATRIMOINE	24
LE RÉSEAU.....	24
Répartition par matériau	24
Répartition par diamètre	24
LES COMPTEURS.....	25
LE SERVICE AUX USAGERS	26
VOS BRANCHEMENTS	27
LES VOLUMES CONSOMMÉS.....	27
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS	27
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	28
CAPACITÉ DE STOCKAGE	29
LE RENDEMENT DE RÉSEAU	29
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP).....	30
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)	30
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	30
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	30
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE	31
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2021	32
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	32
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	33
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	34
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	37
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	38
Mise en sécurité de nos réservoirs	38
L'Origine des fuites	38
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	38



LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	39
LE CARE	43
LE CARE	44
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	45
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	45
ANNEXES.....	49
LE PATRIMOINE DE SERVICE	50
LE PATRIMOINE DE SERVICE	51
Les ouvrages de stockage	51
Le réseau.....	51
Linéaire par commune.....	52
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	52
Les équipements de réseau	53
Inventaire.....	53
Les compteurs.....	53
LE SERVICE AUX USAGERS	54
LA GESTION CLIENTÈLE	55
LA FACTURE 120 M ³	59
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	61
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	64
LES VOLUMES D'EAU	65
LES INDICATEURS.....	68
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	72
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE	73
L'EAU DISTRIBUÉE.....	74
SYNTHÈSE	76
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	77
MÉTABOLITES DE PESTICIDES	79
NITRATES.....	80
MANGANÈSE.....	80
CVM.....	81
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	82
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	83
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	84
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	85
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	87
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	88
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	91
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	112
Attestation Dommages aux Biens.....	112
Responsabilité civile.....	113
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	114
Attestation Tous risques chantiers	117
LE GLOSSAIRE	118
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	124

EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Déléguataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégalement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégué constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Faustine GERARD

La Directrice ARMOR & VILAINE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le CPO : le 15/06/2022

Approuvé par la Direction des exploitations ARMOR & VILAINE : le 15/06/2022

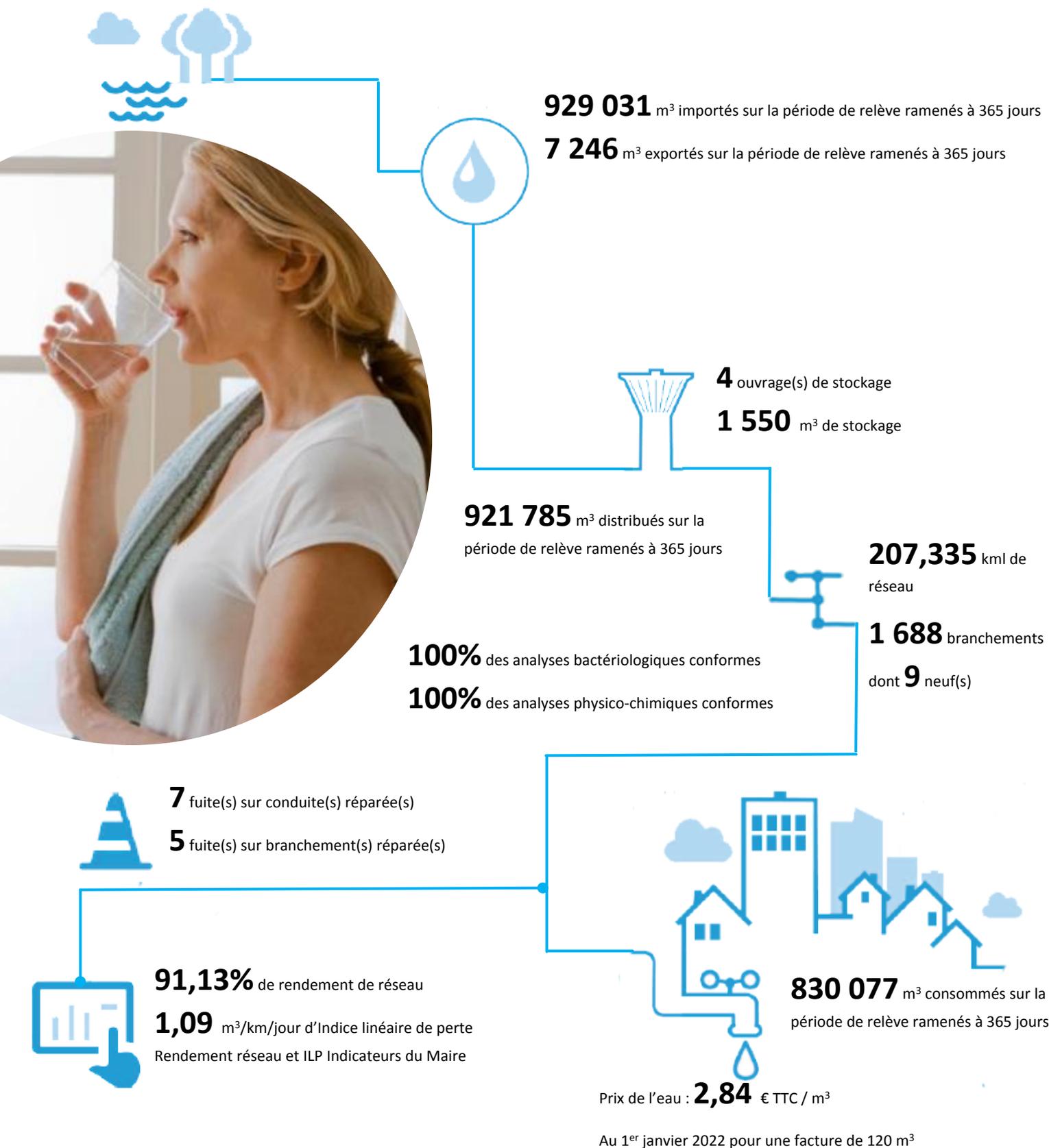


1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE





COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	912 598	929 031	1,8%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	6 317	7 246	14,7%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	906 281	921 785	1,7%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	835 857	830 077	-0,7%
Rendement de réseau (%)	93,28%	91,13%	-2,3%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	0,81	1,09	34,3%
Linéaire de réseau (kml)	206,931	207,335	0,2%
Nombre de branchement	1 681	1 688	0,4%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	10	7	-30%
Nombre de fuite sur branchement réparée	13	5	-61,5%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,84	2,84	0%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

➔ LES RESERVOIRS

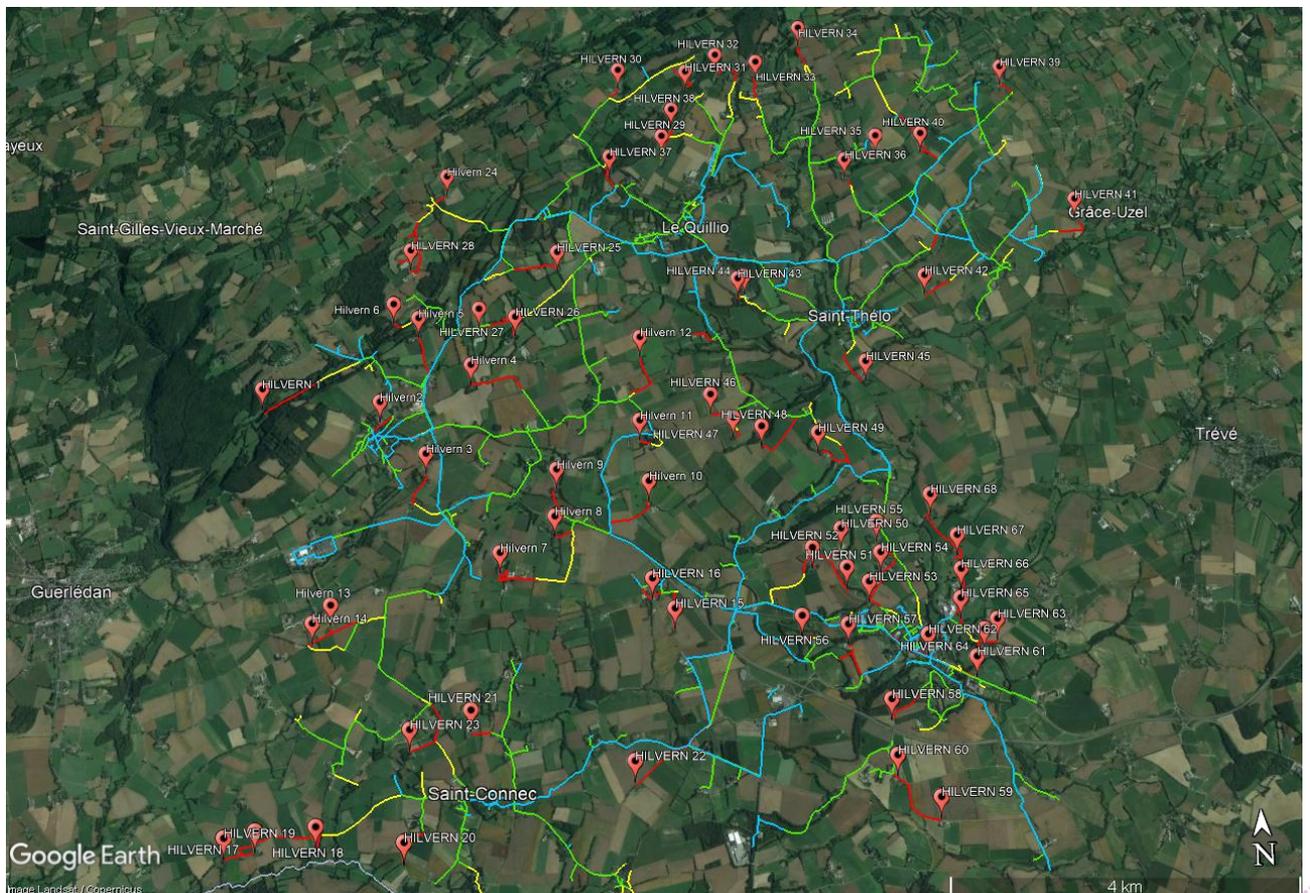
- Dans le cadre de travaux concessifs prévus dans le contrat seront réalisés avant juin 2022 :
 - La réfection de la peinture extérieure du réservoir 150 m3 ND de Lorette
 - La réfection de la peinture extérieure du local technique de ND de Lorette

Nous mettons en stand-by les autres sites suite diagnostic GC à venir (local technique et réservoir Bel Air Saint Caradec, et réservoir 1000 m3 ND de Lorette le Quillio)

A la place, nous prenons l'étanchéité du local technique (toit plat fuyard)

➔ LE RESEAU

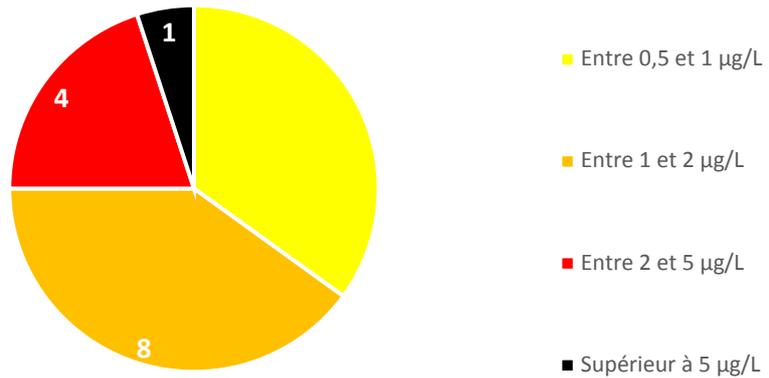
- Réalisation de l'étude du risque CVM sur l'ensemble du syndicat
En 2021, l'analyse préalable des temps de séjour a permis d'orienter les mesures sur 68 points de prélèvements situés sur les canalisations avec un temps de contact supérieur à 2 jours.



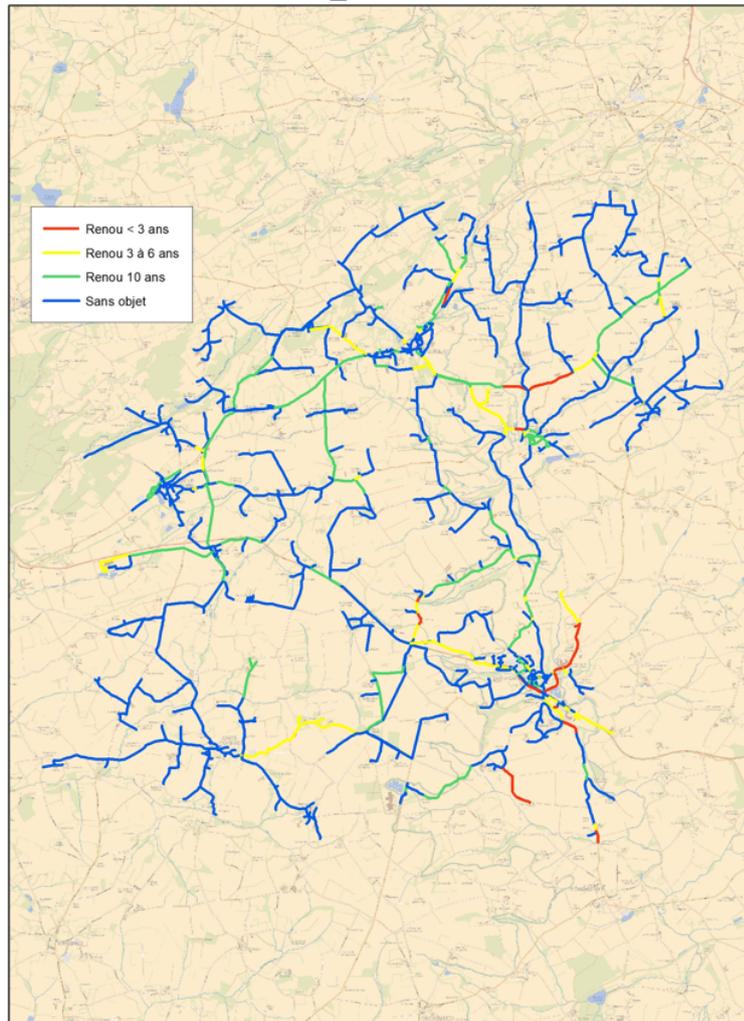


La campagne initiale comportait 68 points d'analyses. Elle doit être réalisée sur la période estivale, lorsque les températures de l'eau sont les plus élevées. Le risque de présence de CVM est alors maximal. Au regard des difficultés rencontrées, 56 points ont pu être complètement analysés. 12 points restent à approfondir en 2022.

Analyses des concentrations moyennes sur les 4 prélèvements des 20 non conformités

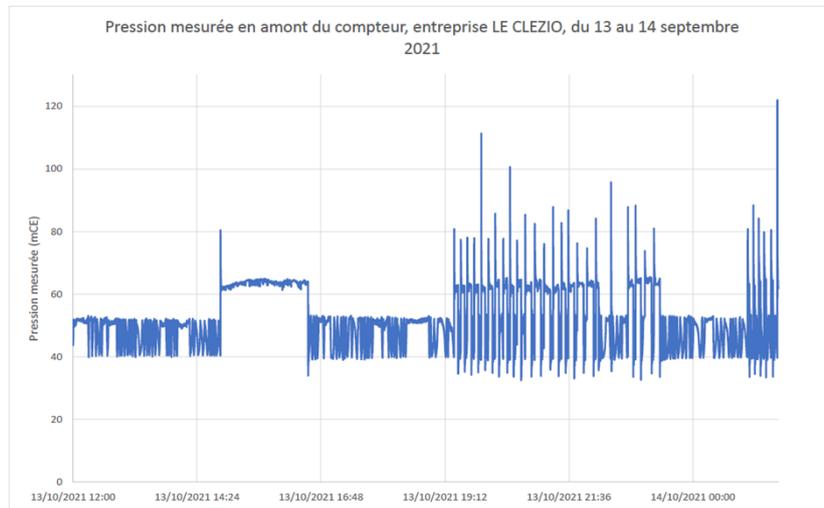


- Réalisation et présentation de la Gestion Patrimoniale des Réseaux

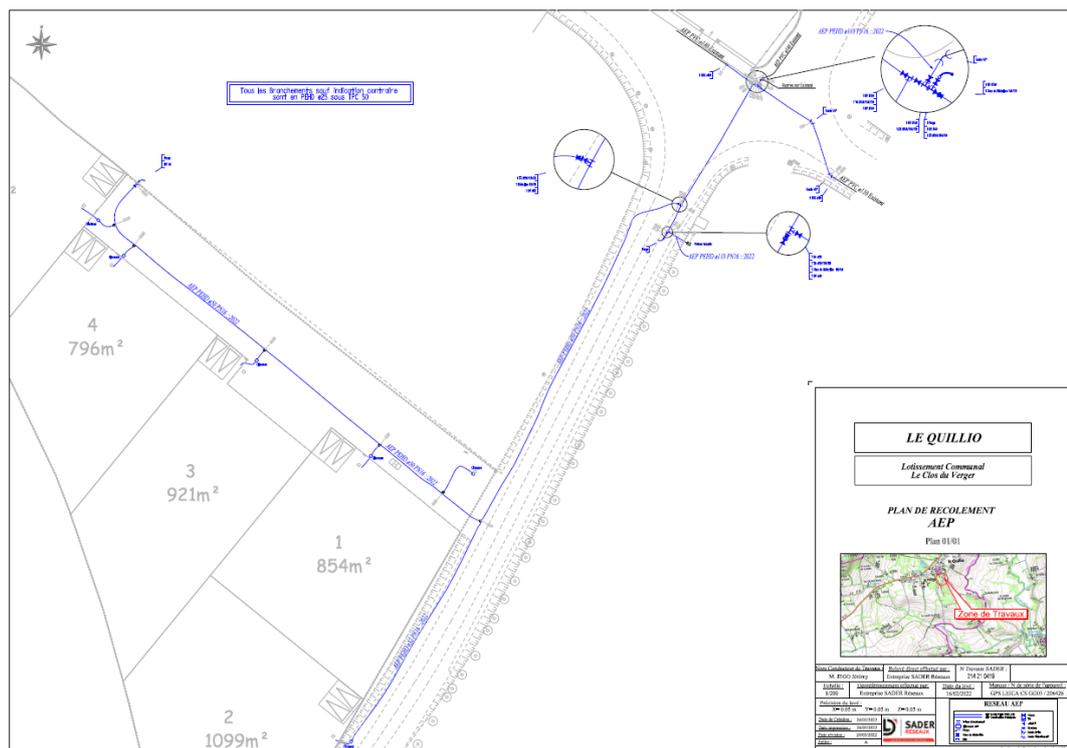




- Mise en place de loggers de pression sur les branchements eau potable des entreprises Le Clézio et TDI
- ↳ Problème de coups de béliet confirmé



- Création d'un nouveau réseau AEP pour le lotissement le clos du Verger au Quillio par l'entreprise SADER



- Renouvellement du réseau d'eau potable rue des Tisserands et déplacement du poteau incendie n° 8. (ce PI a été réceptionné)



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIE DE L'HILVERN-EAU est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2011, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Les avenants du contrat

N° avenant	Date	Description
Avenant n°1	23/11/2013	Mise en service de 6 compteurs de télégestion Modifications tarifaires
Avenant n°2	18/06/2015	Précision des conditions d'application de la réforme « Construire sans détruire » Modifications tarifaires
Avenant n°3	01/01/2020	Suppression de la procédure de transfert au délégataire des droits à déduction de la TVA, modification des conditions des reversement de la part collectivité par le délégataire.

Les conventions du contrat

Les conventions de vente d'eau

Description	Date d'effet	Signataires
Convention de fourniture d'eau du SAE de l'HILVERN au SIE de La Motte Trévé	01/01/2010 (Durée 20 ans)	<ul style="list-style-type: none"> SAE de l'HILVERN SIE de La Motte Trévé SAUR

Les conventions d'achat d'eau

Description	Date de signature	Date d'échéance	Signataires
Convention de fourniture d'eau du SIEP du Lié au SAE de l'HILVERN au SIE	01/01/2010	01/01/2030	<ul style="list-style-type: none"> SAE de l'HILVERN SIEP du Lié SAUR
	06/12/2019	01/01/2040	<ul style="list-style-type: none"> SAE de l'HILVERN SIEP du Lié SAUR

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*



À MARNE-LA-VALLÉE



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



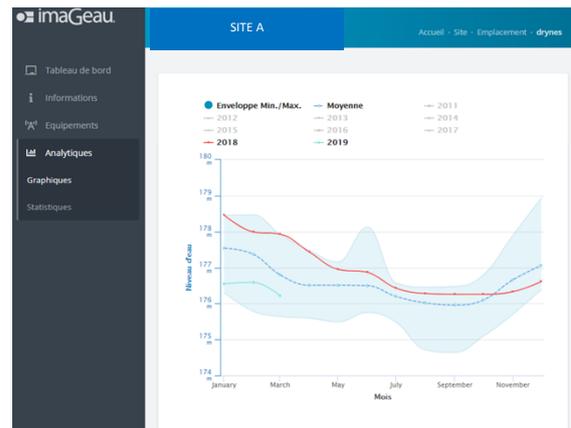
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

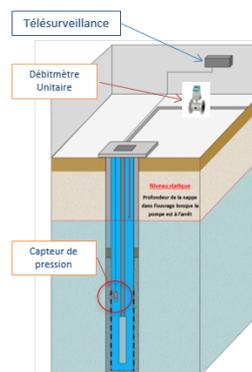
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D



② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

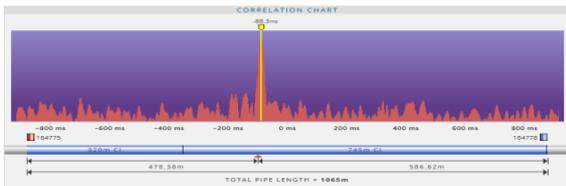
EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M® permet :

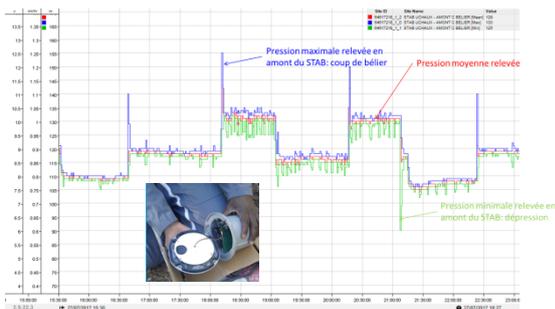
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

CELLO4S® permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

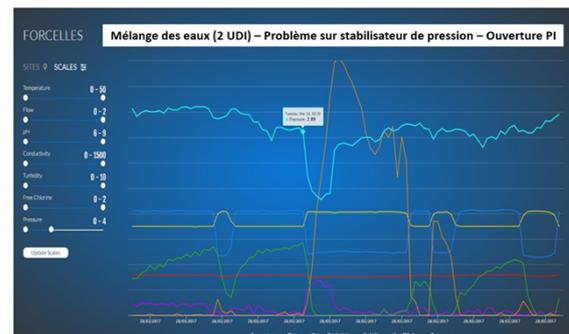
④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

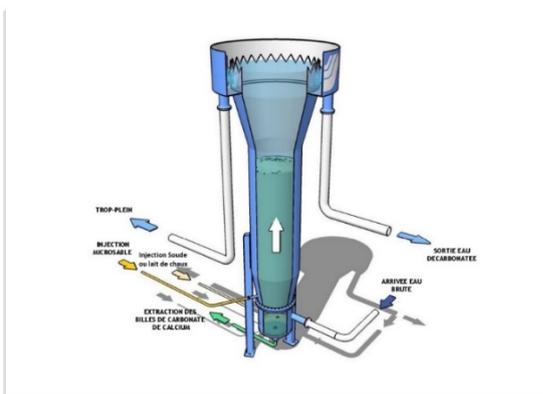
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU**



PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA RÉGLEMENTATION : NOTRE EXPÉRIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

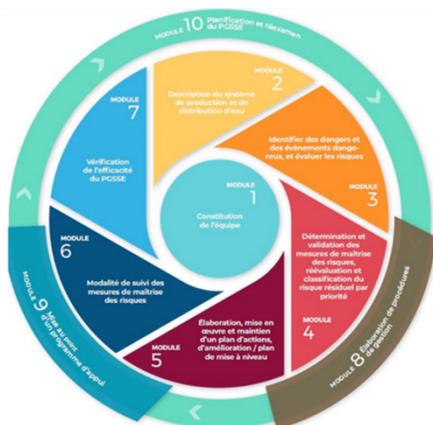
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

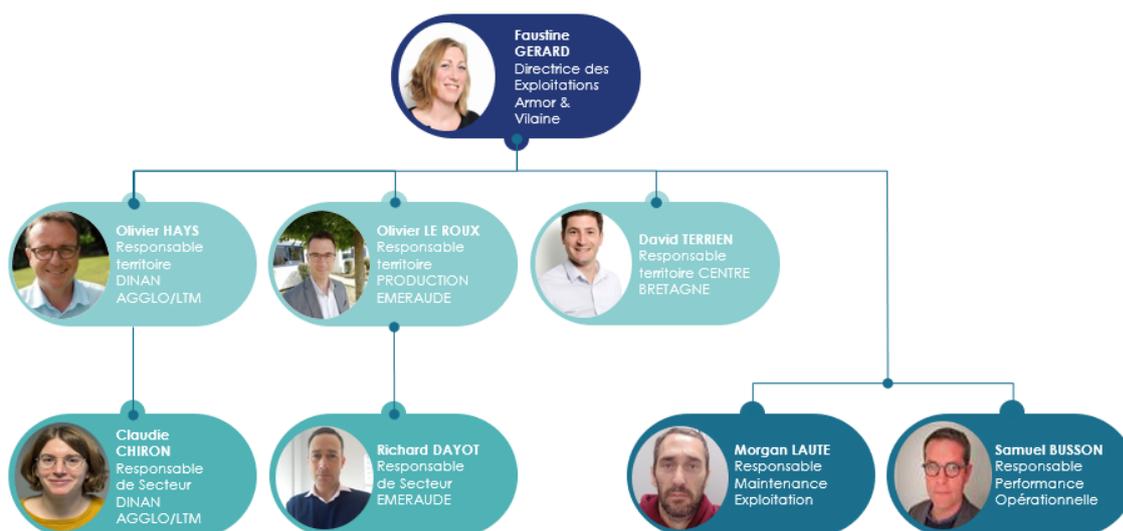


LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION TERRITORIALE ARMOR EMERAUDE



ORGANISATION DE LA DIRECTION TERRITORIALE



SERVICES COMPLÉMENTAIRES





Une réactivité maximale en astreinte

Pour améliorer la qualité du service offert, SAUR dispose d'une astreinte de proximité 24h/24 – 7j/7, sur l'ensemble de la région.

Elle mobilise en permanence plus de 25 agents de la Saur (Agents d'Exploitation, Electromécaniciens, Chef de Secteur, Chefs d'Agence, Directeur Territorial).

Une assistance technique est disponible au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local **02 22 06 45 00** ; n° d'urgence **02 22 06 45 09**), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques et intervenir rapidement en cas d'urgence.

Les principales installations disposent d'une surveillance en continu et sont télégérées. Les données recueillies par ce système permettent de consulter les paramètres essentiels 24h/24.

Le degré de technicité des équipes d'astreintes couplé à leur présence locale et aux moyens dont elles disposent permettent à Saur de rétablir des situations critiques dans des délais très courts.

A DESTINATION DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES

POUR TOUTE DEMANDE D'INTERVENTIONS	<u>22-29ordo@saur.fr</u>
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24	02-22-06-45-09

A DESTINATION DES ABONNES

LE SERVICE CLIENTELE	<u>02-22-06-45-00</u>
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24	02-22-06-45-09



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	0
Station(s) de production	0
Station(s) de surpression	0
Ouvrage(s) de stockage	4
Volume de stockage (m ³)	1 550
Linéaire de conduites (kml)	207,335

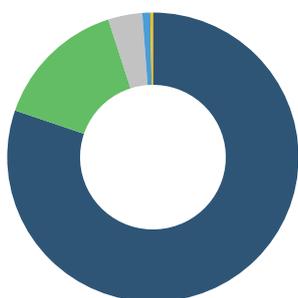


LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

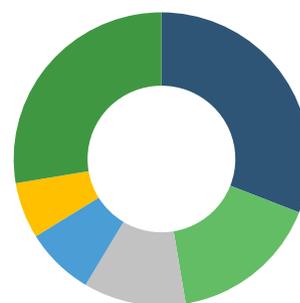
Répartition par matériau



■ Pvc ■ Fonte ■ Polyéthylène
■ Acier ■ Inconnu ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	80,24
Fonte	14,81
Polyéthylène	3,79
Acier	0,88
Inconnu	0,28

Répartition par diamètre



■ 63 ■ 50 ■ 90 ■ 75 ■ 140 ■ Autres

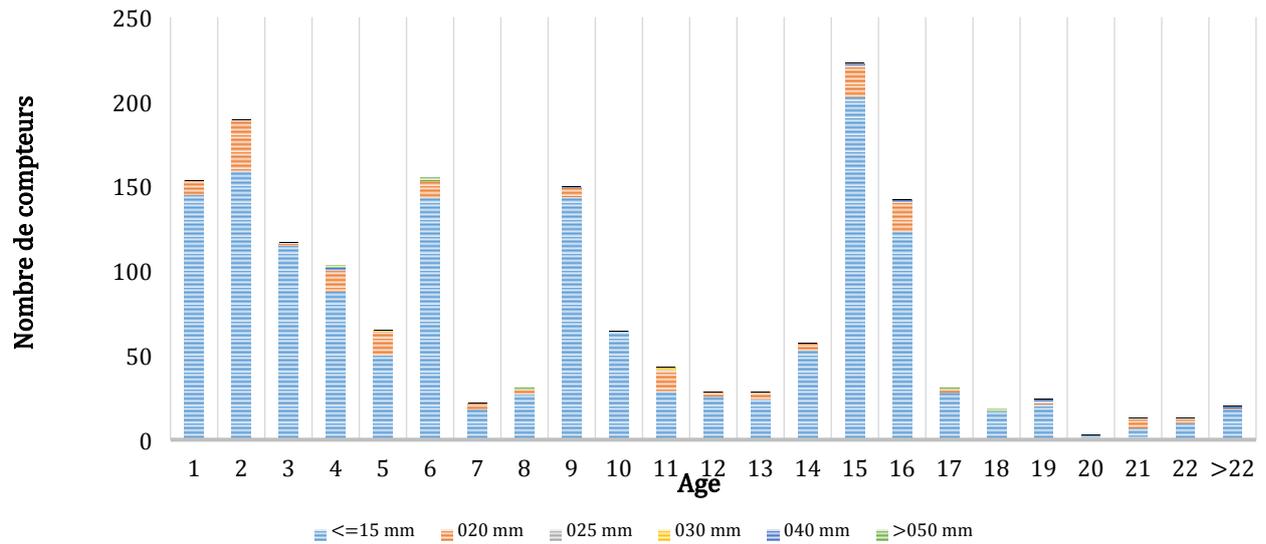
Diamètre	Valeur (%)
63	30,93
50	16,44
90	11,21
75	7,58
140	6,19
Autres	27,64



LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 1 692 compteurs. 164 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre





5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	1 681	1 688

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (362j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

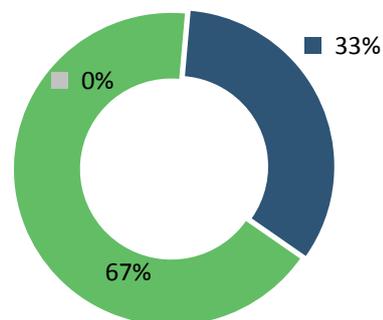
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m ³)	835 857	830 077



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	0	1
Produit	3	2
Qualite de service	1	0



■ Facturation encaissement ■ Produit
■ Qualite de service



6.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 362j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	0	0
Volumes importés	912 598	929 031
Volumes exportés	6 317	7 246
Volumes mis en distribution	906 281	921 785
Volumes consommés	835 857	830 077

CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	1 550
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	2 525
Capacité d'autonomie (en j)	0,6

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

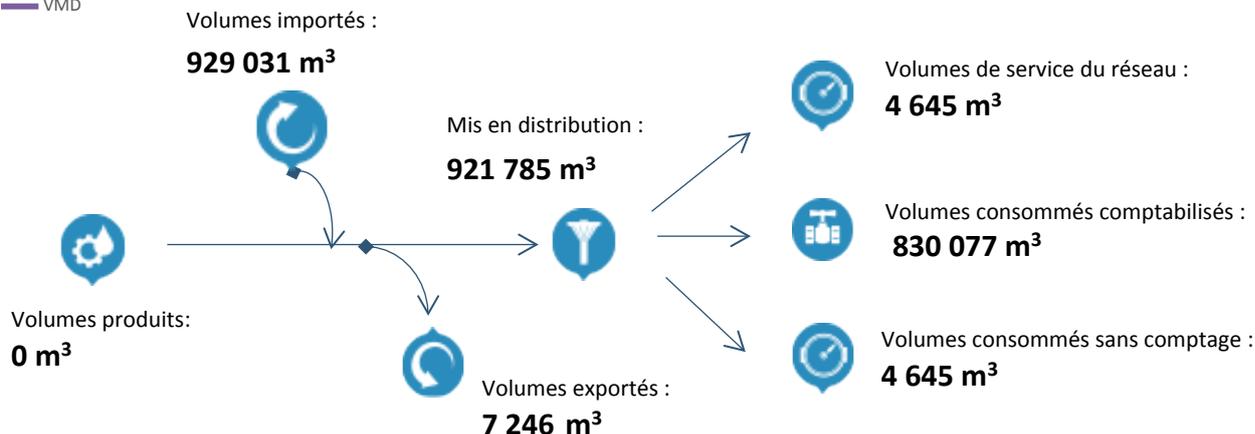
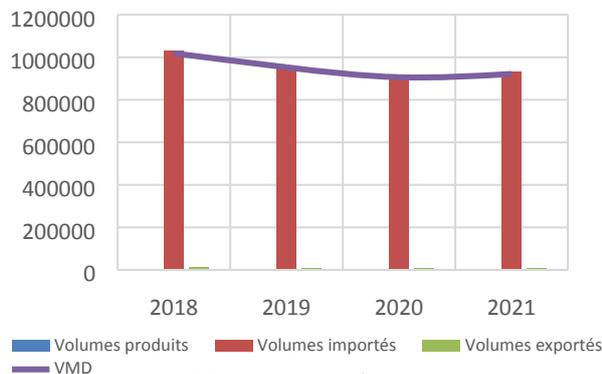
LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	92,2%	90,1%
Rendement IDM (%)	93,28%	91,13%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Volumes en m³





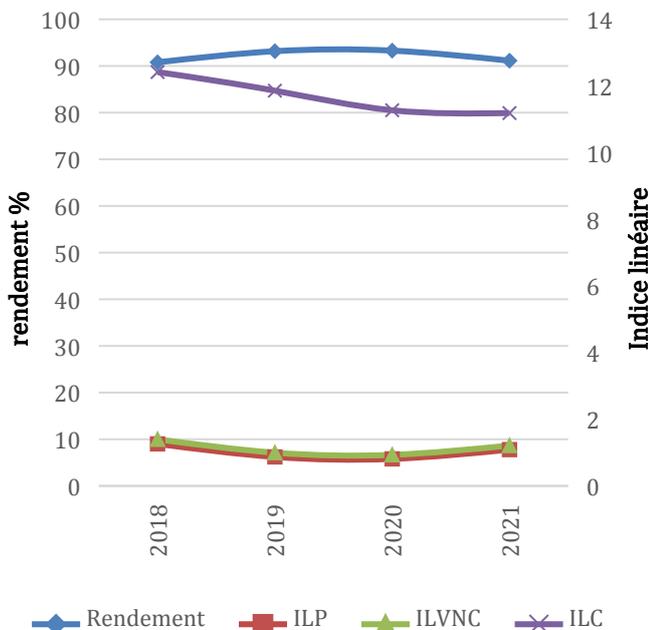
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	0,81	1,09

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	0,93	1,21

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux

abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	11,27	11,19

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020	2021
Consommation en KWh	- 264	1 170

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





**LA QUALITÉ DE L'EAU
DISTRIBUÉE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.



CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

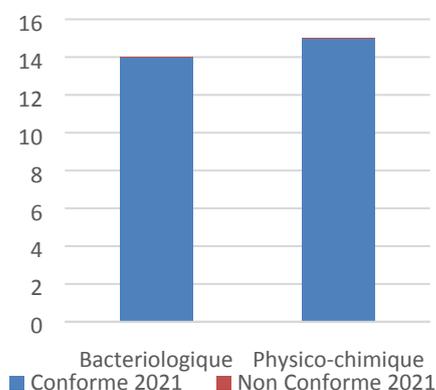
Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

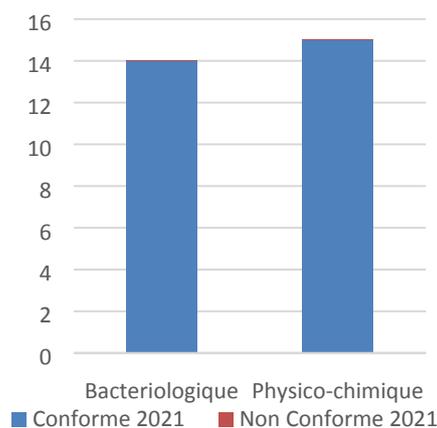
Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



8.

LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	834 921
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
91,13%	929 031	NR	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,76	7,853	207,336	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,09	1,21	11,19	207,336
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,84	2,84	3 107	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
7,24	98,68
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,81	8458,26	1 039 993	0	1 657
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
143	143	834 921
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine





LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	2	3
Nombre de campagnes de recherche de fuites	5	5
Linéaire inspecté (ml)	12 550	11 900
Nombre de fuites trouvées	3	3
Réparation fuites/casses sur conduite	10	7
Réparation fuites/casses sur branchement	13	5
Interventions d'entretien	6	5

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de

gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	3	3
Contrôles réglementaires	-	-

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	3	3
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*

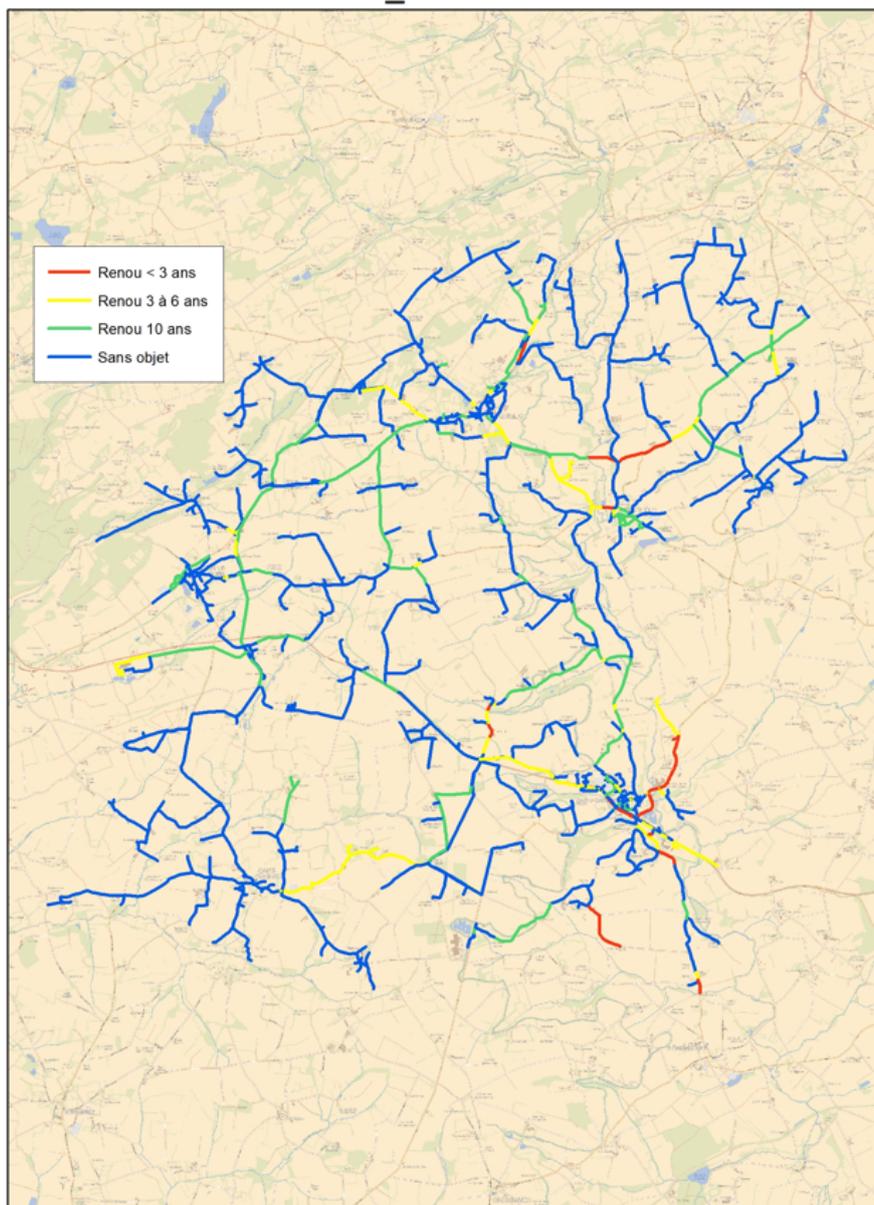


Travaux réseaux – diminution des pertes en eau

- D'une manière générale, un programme pluriannuel de renouvellement des conduites devra être réalisé afin de conserver un rendement correct.

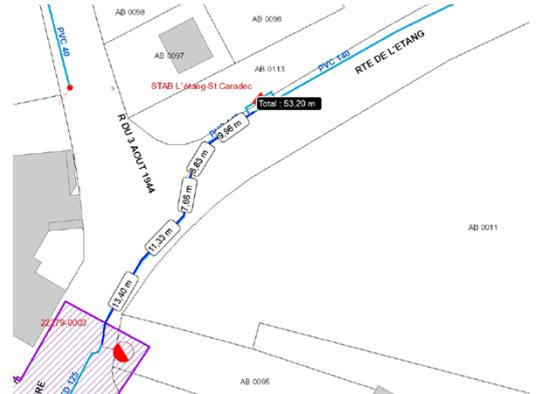
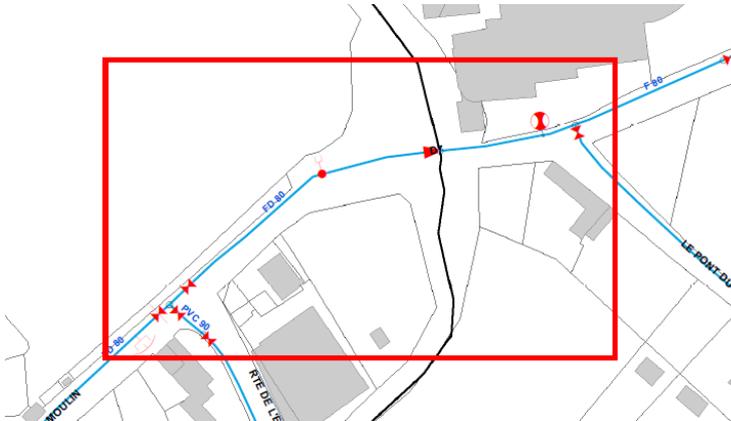
La modélisation et la gestion patrimoniale sont là pour vous aider dans le choix et les priorités des programmes de travaux à mettre en place.

L'étude avait défini un programme de renouvellement de réseau basé sur plusieurs années.





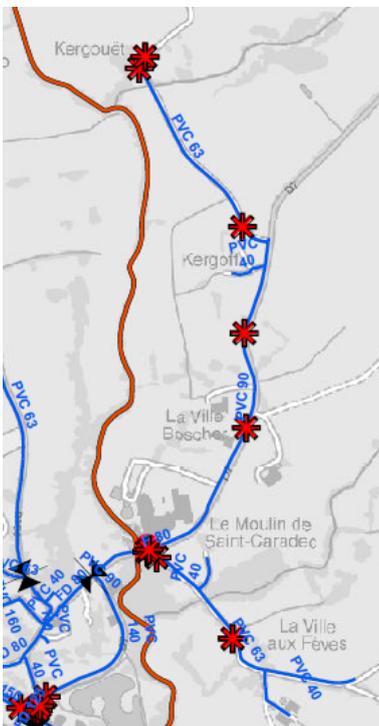
- **Rue du Moulin (Saint-Caradec) :**



Conduite à renouveler en priorité, en raison des perturbations liées à la consommation de l'industriel Le Clézio.

Concernant la problématique du coup de bélier, le mieux serait de remplacer la vanne d'alimentation du réservoir chez l'industriel par une vanne à fermeture progressive type hydrosavy, comme déjà proposé. Si cela n'est pas possible, reste une solution :

1. Mettre une soupape de décharge à l'aval du stab amont



- **La ville aux Fèves (Saint-Caradec) :**

En complément de ce renouvellement nous vous conseillons de renouveler également les conduites situées en aval de ce chantier.



Amélioration des réservoirs

➔ Réservoirs Bel Air et ND de Lorette

- Nous préconisons de réaliser un diagnostic de l'étanchéité de ces réservoirs

En effet, comme on peut le voir sur ces dernières photos, le réservoir de Bel Air, montre des signes de fatigue et usure prématurée au niveau du génie civil.





11.

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

19/05/2022

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **OUEST**
Centre **BRETAGNE**
Département **COTES-D'ARMOR**
Collectivité **SYND. L HILVERN-EAU**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en KEur
PRODUITS		1 001,9	992,6	-9,3
Exploitation du service		366,7	369,6	
Collectivités et autres organismes publics		612,4	608,6	
Travaux attribués à titre exclusif		16,9	7,7	
Produits accessoires		5,9	6,7	
CHARGES		988,7	1 011,1	22,4
Personnel		53,9	49,9	
Energie électrique		0,6	0,1	
Achats d'eau		217,5	261,4	
Analyses		1,4	2,1	
Sous-traitance, matières et fournitures		16,6	20,0	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		9,0	7,1	
Autres dépenses d'exploitation		25,3	21,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,1	1,0	
- Engins et véhicules		6,3	5,7	
- Informatique		13,1	9,4	
- Assurances		1,5	2,4	
- Locaux		1,6	1,6	
- Divers		1,6	1,2	
Frais de contrôle		11,0	11,1	
Contribution des services centraux et recherche		24,5	13,9	
Collectivités et autres organismes publics		612,4	608,6	
- Part collectivité		535,4	534,6	
- Autres organismes publics		77,0	74,0	
Charges relatives aux renouvellements		8,9	8,5	
- Pour garantie de continuité du service		0,9	0,3	
- Programme contractuel		8,0	8,2	
Charges relatives investissements du domaine privé		4,7	5,3	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		2,9	1,8	
RESULTAT AVANT IMPOT		13,2	-18,5	-31,6
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		4,2		
RESULTAT		9,0	-18,5	-27,4

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-021001 -220900 -01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 19/05/2022



MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.



13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Bâche 1000 m ³ ND de Lorette	1000 m ³	299,3	295,6	297	Oui	LE QUILLIO
Bâche 150 m ³ ND de Lorette	150 m ³	299,3	295,6	297	Oui	
Bâche Le Mareu	250 m ³	175,9	171,9	169	Oui	SAINT-CARADEC
Réservoir sur tour de Kermain	150 m ³	235	230	211	Oui	SAINT-GUEN

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	125	1832
	100	3336
Fonte	125	8514
	150	11546
	200	1784
	60	38
Inconnu	80	5488
	0	581
Polyéthylène	110	170
	125	139
	160	804
	40	288
	50	2931
	63	1125
	75	10
	90	2389
	0	43
	110	7396
Pvc	140	12827
	150	128
	160	3345
	32	440
	40	11445
	50	31148
	63	63010
	75	15716
90	20862	
Total		207335

Le renouvellement de l'année :

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
HEMONSTOIR	93
LE QUILLIO	45 015



MERLEAC	3 477
MUR DE BRETAGNE	1 917
SAINT CARADEC	56 015
SAINT CONNEC	23 371
SAINT GUEN	36 710
SAINT THELO	37 654
TREVE	3 084

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2020	2021	Linéaire Total (ml)
Acier	125						1 832					1 832
	100	87	52		7	3 176				14		3 336
Fonte	125	5	2		6 100	227		1 855	109	215		8 514
	150		153		2 463		3 872	4 940		117		11 546
	200		29					1 755				1 784
	60							38				38
	80	132	8		503	4 487			358			5 488
Inconnu	0	7	263			221	41	29		21		581
Polyéthylène	110										170	170
	125										139	139
	160					146				331	326	804
	40									153	136	288
	50					119			231	2 519	62	2 931
	63	517								439	169	1 125
	75										10	10
Pvc	90									215	2 174	2 389
	0	43										43
	110	373				5 565	13	462	465	518		7 396
	140	445				2 292	1 866	4 360	835	3 027	3	12 827
	150									128		128
	160	437				72	184	1 842	797	12		3 345
	32	116				324						440
	40	497			1 128	9 674	49		8		89	11 445
	50	2337			1 827	23 406	2 408	1 104	54	12		31 148
	63	703			3 878	48 273	4 160	450	2 759	2 283	505	63 010
	75	2345			319	12 392	643	18				15 716
90	933			189	15 691	1 654	630	355	1 410	1	20 862	

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boîte à boues	4
Borne fontaine	1
Bouche de lavage	1
Compteur	23
Defense incendie	29
Plaque d'extrémité	3
Puisard	2
Régulateur / Réducteur	26
Vanne / Robinet	836



Ventouse	74
Vidange / Purge	497

Inventaire

Le détail du patrimoine est fourni en annexe.

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	145	8	0	0	0	0	0	153
2	159	30	0	0	0	0	0	189
3	115	1	0	0	1	0	0	117
4	88	12	0	0	2	0	1	103
5	50	14	0	1	0	0	0	65
6	143	10	0	0	0	0	2	155
7	18	4	0	0	0	0	0	22
8	27	3	0	0	0	0	1	31
9	144	5	0	0	1	0	0	150
10	64	0	0	0	0	0	0	64
11	29	12	1	1	0	0	0	43
12	26	2	0	0	0	0	0	28
13	24	4	0	0	0	0	0	28
14	53	4	0	0	0	0	0	57
15	203	19	0	0	1	0	0	223
16	123	18	0	0	1	0	0	142
17	28	2	0	0	0	0	1	31
18	17	0	0	0	0	0	1	18
19	21	1	1	0	1	0	0	24
20	3	0	0	0	0	0	0	3
21	7	6	0	0	0	0	0	13
22	10	3	0	0	0	0	0	13
>22	18	1	0	0	1	0	0	20
Total	1515	159	2	2	8	0	6	1692



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
LE QUILLIO	283	291	293	297	301	1,3%
MERLEAC	17	16	15	16	16	0%
MUR-DE-BRETAGNE	3	4	4	5	5	0%
SAINT-CARADEC	604	614	620	628	628	0%
SAINT-CONNEC	154	155	154	153	155	1,3%
SAINT-GUEN	287	286	286	290	290	0%
SAINT-THELO	251	250	253	253	253	0%
TREVE	39	39	40	39	40	2,6%
Total	1 638	1 655	1 665	1 681	1 688	0,42%

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
LE QUILLIO	276	283	285	290	295	1,7%
MERLEAC	17	16	15	16	16	0%
MUR-DE-BRETAGNE	3	4	4	5	5	0%
SAINT-CARADEC	594	597	603	613	617	0,7%
SAINT-CONNEC	151	151	151	150	152	1,3%
SAINT-GUEN	282	280	280	285	286	0,4%
SAINT-THELO	243	241	244	245	247	0,8%
TREVE	38	38	39	39	39	0%
Total	1 604	1 610	1 621	1 643	1 657	0,85%

Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
LE QUILLIO	42 035	41 907	39 958	41 692	49 864	19,6%
MERLEAC	5 919	4 240	4 347	7 080	2 307	-67,4%
MUR-DE-BRETAGNE	323 202	326 454	323 191	323 347	320 276	-0,9%
SAINT-CARADEC	424 527	402 003	384 826	342 755	334 386	-2,4%
SAINT-CONNEC	23 713	25 994	25 783	21 346	20 280	-5%
SAINT-GUEN	48 845	50 194	41 455	42 064	36 216	-13,9%
SAINT-THELO	59 027	55 687	52 008	47 862	53 076	10,9%
TREVE	6 876	9 293	8 472	9 711	6 849	-29,5%
Total	934 144	915 772	880 040	835 857	823 254	-1,51%

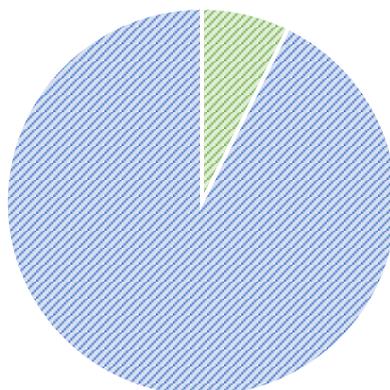


Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
MERLEAC	2	14
MUR-DE-BRETAGNE	0	5
LE QUILLIO	26	275
SAINT-CARADEC	32	596
SAINT-CONNEC	15	140
SAINT-GUEN	27	263
SAINT-THELO	17	236
TREVE	4	36
Total	123	1565

■ Nb branchements sans consommation
 ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LE QUILLIO	301	270	22	1	8
MERLEAC	16	13	3	0	0
MUR-DE-BRETAGNE	5	2	1	2	0
SAINT-CARADEC	628	565	41	4	18
SAINT-CONNEC	155	139	10	0	6
SAINT-GUEN	290	264	18	0	8
SAINT-THELO	253	219	25	0	9
TREVE	40	35	5	0	0
Repartition (%)	-	89,28	7,41	0,41	2,9
Total	1 688	1 507	125	7	49



Les volumes consommés par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LE QUILLIO	49 864	13 922	27 514	8 315	113
MERLEAC	2 307	628	1 679	0	0
MUR-DE-BRETAGNE	320 276	162	5 211	314 903	0
SAINT-CARADEC	334 386	34 677	33 312	265 318	1 079
SAINT-CONNEC	20 280	7 286	12 911	0	83
SAINT-GUEN	36 216	11 985	24 166	0	65
SAINT-THELO	53 076	11 774	41 123	0	179
TREVE	6 849	1 648	5 201	0	0
Total de la collectivité	823 254	82 082	151 117	588 536	1 519
Consommation moyenne par TYPE de branchement	487,71	54,47	1 208,94	84 076,57	31

Les consommations de plus de 6 000m³/an

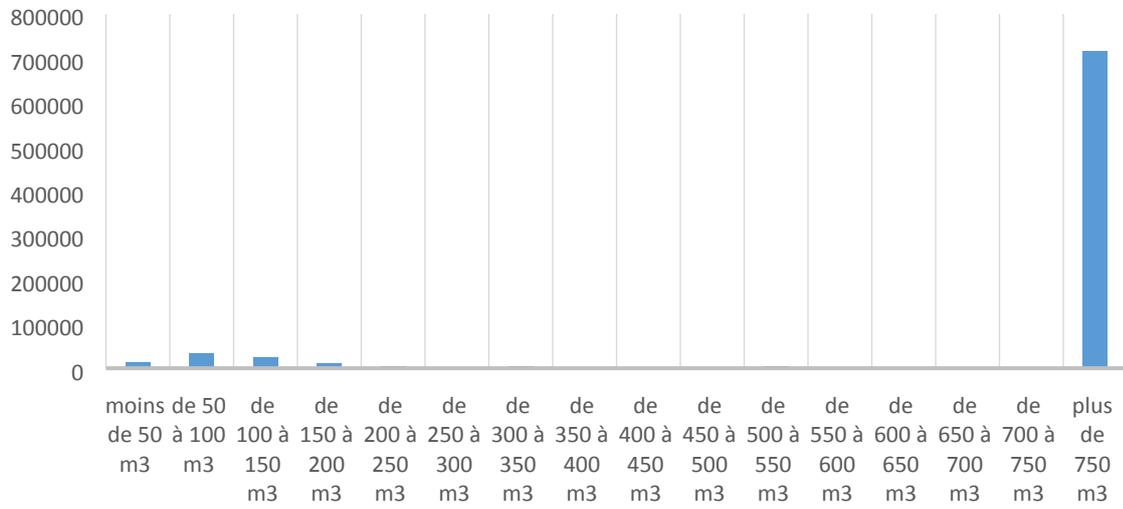
Commune	Client	2020	2021	Evolution
LE QUILLIO	GAEC DE LOHAN	3 045	8 315	173,1%
MUR-DE-BRETAGNE	BOSCHER VOLAILLES	313 057	308 411	-1,5%
	LE ROTISSEUR DE GUERLEDAN	4 653	6 492	39,5%
SAINT-CARADEC	GELAGRI BRETAGNE	73 344	79 533	8,4%
	LCA LE CLEZIO ABATTOIRS	173 625	165 041	-4,9%
	LE GUYADEC GUSTAVE - GAEC BAT	4 943	8 657	75,1%
	SCEA DU POINT DU JOUR	10 770	12 087	12,2%
Total		583 437	588 536	0,87%

Spectre de consommations

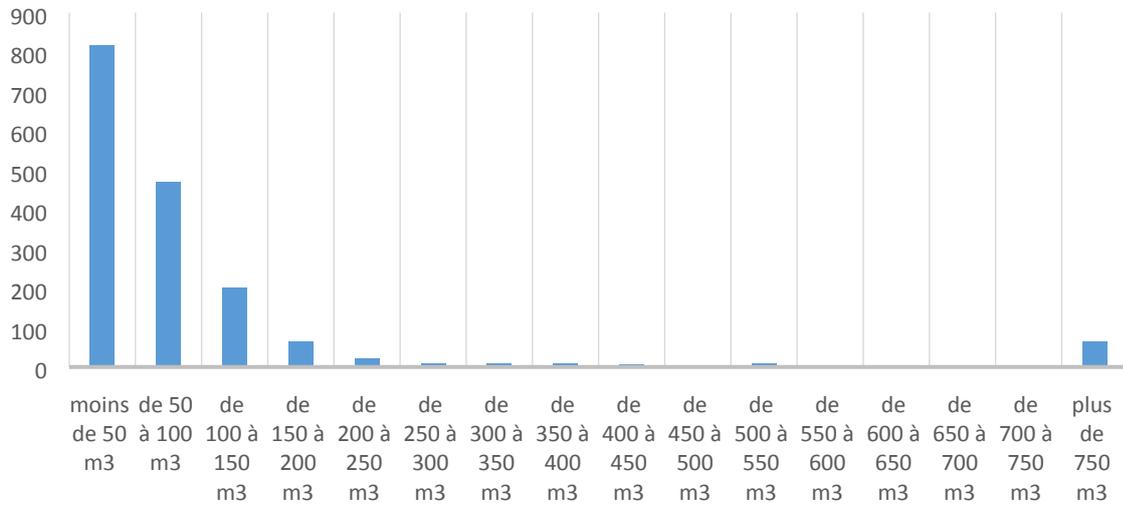
Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	13886	817
de 50 à 100 m ³	34134	471
de 100 à 150 m ³	24166	202
de 150 à 200 m ³	11134	65
de 200 à 250 m ³	4526	21
de 250 à 300 m ³	2175	8
de 300 à 350 m ³	3196	10
de 350 à 400 m ³	2916	8
de 400 à 450 m ³	2576	6
de 450 à 500 m ³	488	1
de 500 à 550 m ³	4187	8
de 550 à 600 m ³	1156	2
de 600 à 650 m ³	1274	2
de 650 à 700 m ³	2028	3
plus de 750 m ³	715412	64



Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Z.A Le Bourgeon BP 557
22605 LOUDEAC CEDEX
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 02 22 06 45 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 22 06 45 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 90001
22130 PLUDUNO CEDEX

Référence à rappeler

45

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau L'HILVERN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	108,07 €	
Consommation TTC	234,25 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	340,32 €	
	340,32 €	

SAUR - SAS au capital de 1015290004 RCS Nantes 339379964 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISOY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR20339379964-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guayencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ST CARADEC	J21FA799517D	Ø15 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	286,58 € HT	302,34 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2022					63,78	5,50
Abonnement Syndicat Départemental AEP		Année 2022					12,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2022					24,76	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2022	1 à 100	100	0,8450	84,50		5,50
			101 à 120	20	0,9310	18,62		5,50
Consommation part SAUR		Année 2022	1 à 100	100	0,7130	71,30		5,50
			101 à 120	20	0,5810	11,62		5,50

Organismes publics	35,00 € HT	37,88 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
				120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	340,32 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 322,58 €
TVA sur les débits : 17,74 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Votes navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR	Partenaire : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau L'HILVERN		Date : 09/04/2022					
	Référence contrat : 220900/01							
Produit : Eau Potable			Type de contrat : Affermage			Type d'encaissement : Société		
10SAbonnement part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2022			Redevance : Abonnement part SAUR			K : 1,1651		
Devise : Euro			Date d'actualisation : 05/08/2021					
Prix révisé = [K=1,1651] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15 + 0,062 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,262 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,046 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0 + 0,48 \times \text{AE2214E} / \text{AE2214E}_0$								
$K = 0,15 + 0,062 \text{ FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,262 \text{ ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,046 \text{ TP10a} / \text{TP10a}_0 + 0,48 \text{ A/A}_0$								
Applications des indices : Valeur en vigueur								
K Intermédiaire : 1,1651								
Valeurs de base des paramètres utilisés					Valeurs actualisées au 01/01/2021			
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB, C.T)	128,50000	01/01/2021	05/03/2021	MTPB 6128			131,50000
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,50000	01/01/2021	09/07/2021	SiteLe Moniteur + INSEE			123,70000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	135,40000						141,48914
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/01/2021	23/04/2021	MTPB 6135		1,2701	111,40000
AE2214E	ACHAT D'EAU AU SMKU (part fermière)	0,21830	01/01/2021	01/01/2021				0,27510
Détail du calcul du coefficient de variation								
Résultat = $0,15 + 0,062 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,262 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,046 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0 + 0,48 \times \text{AE2214E} / \text{AE2214E}_0$								
.	0,15							0,15000
.	+ 0,062	x	131,5 / 128,5					+ 0,06345
.	+ 0,262	x	123,7 / 108,5					+ 0,29870
.	+ 0,046	x	141,48914 / 135,4					+ 0,04807
.	+ 0,48	x	0,2751 / 0,2183					+ 0,60489
.								-----
.								1,16511
K définitif : 1,1651								
CRITERES TARIFAIRES								
Référence client sur tiers : (Autre);(SYNDICAT DE L'HILVERN - PURGES AUTOMATIQUES (0040619476))								

Référence client sur tiers Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	21,25	24,76						

Référence client sur tiers SYNDICAT DE L'HILVERN - PURGES AUTOMATIQUES (0040619476)

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.	n.r.						



Date : 09/04/2022

SAUR

Partenaire : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau L'HILVERN

Référence contrat : 220900/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

10SConsumation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2022	Redevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 05/08/2021	K : 1,1651
Prix révisé = [K=1,1651] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + 0,062 \times \text{FSD2}/\text{FSD2}_0 + 0,262 \times \text{ICHTE}/\text{ICHTE}_0 + 0,046 \times \text{TP10a}/\text{TP10a}_0 + 0,48 \times \text{AE2214E}/\text{AE2214E}_0$

$K = 0,15 + 0,062 \text{ FSD2}/\text{FSD2}_0 + 0,262 \text{ ICHTE}/\text{ICHTE}_0 + 0,046 \text{ TP10a}/\text{TP10a}_0 + 0,48 \text{ A/A}_0$

Applications des indices : Valeur en vigueur

K Intermédiaire : 1,1651

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/01/2021

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB, C.T)	128,50000	01/01/2021	05/03/2021	MTPB 6128			131,50000
ICHTE	COUT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,50000	01/01/2021	09/07/2021	Site Le Moniteur + INSEE			123,70000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	135,40000						141,48914
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/01/2021	23/04/2021	MTPB 6135		1,2701	111,40000
AE2214E	ACHAT D'EAU AU SMKU (part fermière)	0,21830	01/01/2021	01/01/2021				0,27510

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat = $0,15 + 0,062 \times \text{FSD2}/\text{FSD2}_0 + 0,262 \times \text{ICHTE}/\text{ICHTE}_0 + 0,046 \times \text{TP10a}/\text{TP10a}_0 + 0,48 \times \text{AE2214E}/\text{AE2214E}_0$									
.	0,15								0,15000
.	+ 0,062	x	131,5 / 128,5						+ 0,06345
.	+ 0,262	x	123,7 / 108,5						+ 0,29870
.	+ 0,046	x	141,48914 / 135,4						+ 0,04807
.	+ 0,48	x	0,2751 / 0,2183						+ 0,60489
.									-----
.									1,16511

K définitif : 1,1651

CRITERES TARIFAIRES

Référence client sur tiers : (Autre); (SYNDICAT DE L'HILVERN - PURGES AUTOMATIQUES (0040619476))
Tranche (m3/an) définies sur le critère Référence client sur tiers

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	[1 , 100]		[101 , 500]		[501 , 1000]		[1001 , 20000]	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autre	0,612	0,713	0,499	0,581	0,463	0,539	0,358	0,417

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	20001 - Maximum		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autre	0,315	0,367	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	1 - Maximum		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
SYNDICAT DE L'HILVERN - PURGES AUTOMATIQUES (0040619476)	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.





Date : 09/04/2022

SAUR

Partenaire : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau L'HILVERN

Référence contrat : 220900/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------

Consommation part SAUR - Tarif spécifique Syndicat Hilvern

Prix (HT) à compter du 01/01/2022
Devise : Euro

Redevance : Consommation part SAUR - Tarif spécifique Syndicat Hilvern
Date d'actualisation : 20/12/2021

CRITERES TARIFAIRES

Référence client sur tiers : (SYNDICAT DE L'HILVERN - PURGES AUTOMATIQUES (0040619476));(Autre)
Tranche (m3/an) définies sur le critère Référence client sur tiers

Référence client sur tiers SYNDICAT DE L'HILVERN - PURGES AUTOMATIQUES (0040619476)

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,2377							

Référence client sur tiers Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							





14.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNÉE**
Un regard sur notre activité



LES VOLUMES D'EAU

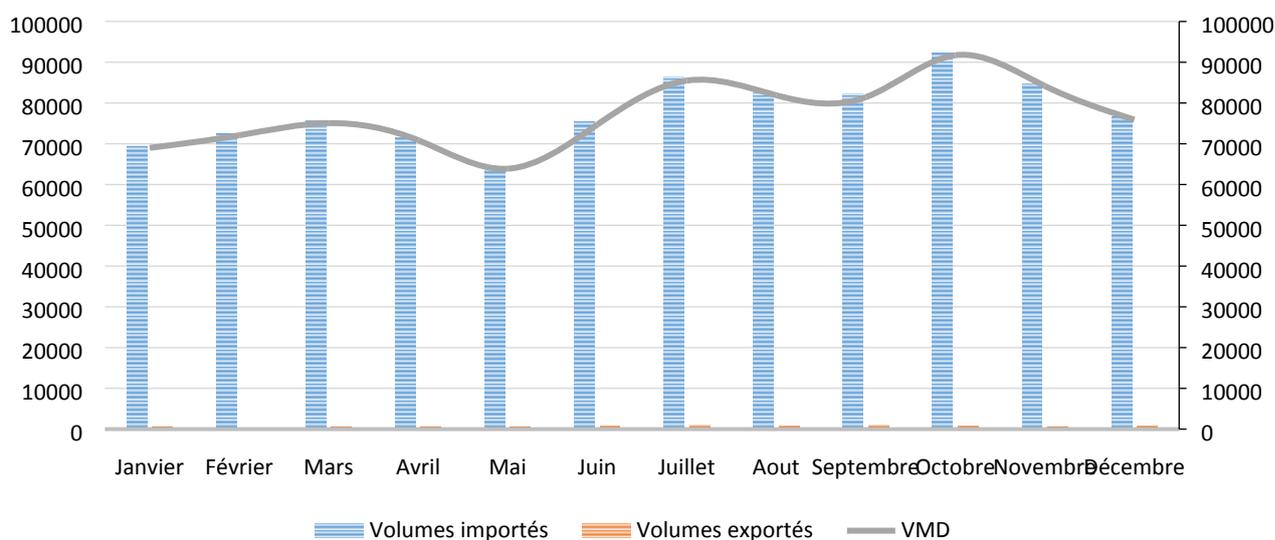
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume importé	1 017 634	1 034 842	948 186	915 177	933 738	2%
Volume exporté	11 299	11 853	8 173	5 994	7 559	26,1%
Volume mis en distribution	1 006 335	1 022 989	940 013	909 183	926 179	1,9%

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	82 121	82 548	64 509	69 250	68 997	-0,4%
Février	83 778	66 649	68 307	66 776	72 077	7,9%
Mars	94 465	74 103	82 967	75 985	75 055	-1,2%
Avril	66 471	77 931	76 339	70 291	70 863	0,8%
Mai	71 182	82 799	69 072	50 599	63 879	26,2%
Juin	77 567	73 253	68 543	58 101	74 694	28,6%
Juillet	79 930	123 660	104 052	85 072	85 499	0,5%
Aout	79 238	81 956	72 629	84 432	81 895	-3%
Septembre	91 517	81 028	90 431	94 037	81 423	-13,4%
Octobre	103 636	109 843	100 471	91 366	91 717	0,4%
Novembre	93 103	82 547	72 770	88 815	84 170	-5,2%
Décembre	83 327	86 672	69 923	74 459	75 910	1,9%
Total	1 006 335	1 022 989	940 013	909 183	926 179	1,87%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.



Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Comptage Antenne Meudroux Cne ST CARADEC - SKHIME Exp. Meudroux ST-CARADEC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	1 131	991	1 195	1 132	1 273	1 356	1 035	1 380	1 278	1 191	1 025	1 175	14 162
2021	942	960	1 178	1 015	1 219	1 129	1 270	1 152	1 289	1 142	1 100	1 131	13 527

Comptage Bel Air ST CARADEC - SMKUBE ZA Bel Air St CARADEC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	129	129	143	114	100	107	102	90	122	134	139	132	1 441
2021	124	114	131	108	95	142	124	115	108	145	162	156	1 524

Comptage Belle Noe Cne HEMONSTOIR - Exp. Hemonstoir Belle Noe-Export Hemonstoir Vers L'Hilve

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	1 000	1 000	1 000	1 648	889	491	690	512	618	476	598	728	9 650
2021	709	659	519	595	647	830	749	876	798	860	1 151	1 573	9 966

Comptage Gélagri Cne St CARADEC - SKUS01 Exp. Gelagri ST-CARADEC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	672	2 475	5 426	978	1 015	1 614	16 067	1 457	13 000	17 116	12 265	1 259	73 344
2021	3 099	4 599	2 491	1 110	826	1 619	14 086	4 250	8 646	22 497	14 649	1 661	79 533

Comptage Guerrieux Cne SAINT-CARADEC - Export St Caradec Les Guerrieux vers L'Hilvern

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	256	254	794	2 731	273	329	363	246	296	578	2 769	296	9 185
2021	238	224	246	220	224	261	255	249	242	243	260	269	2 931

Comptage Keravel Cne ST CARADEC - SMKUKE Exp. Keravel ST-CARADEC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	3 039	2 576	3 060	3 339	3 049	3 082	2 580	3 738	3 012	3 024	2 731	2 897	36 127
2021	2 835	2 874	3 520	3 956	3 339	2 609	1 939	3 419	2 589	2 598	2 269	2 328	34 275



Comptage Kergolvez Cne STCARADEC - KUKZ01 Exp. Kergolvez 80 ST-CARADEC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 851	22 675	24 638	23 378	23 128	22 754	257 424
2021	19 377	21 004	22 223	22 050	15 834	18 569	17 763	17 883	18 206	17 331	17 254	18 798	226 292

Comptage Le Scoduet Cne LE QUILLIO - KUHISC Exp. Le Scoduet LE QUILLIO

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	28 690	27 380	30 490	26 900	24 440	31 060	26 950	38 260	33 770	30 000	30 081	29 229	357 250
2021	28 160	28 190	29 090	28 080	28 310	32 160	32 660	34 880	31 070	30 900	30 350	34 250	368 100

PL Rés de ND de Lorette à Le Quillio (R21) - R21 -N.D.de Lorette LE QUILLIO HILVERN

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	14 958	12 607	14 584	14 042	40	467	16 863	16 552	17 960	15 793	16 450	16 278	156 594
2021	14 001	13 805	16 162	14 267	13 889	18 087	17 560	19 779	19 377	16 662	17 490	16 511	197 590

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Comptage Henneur Cne SAINT-GUEN - Exp. Henneur Vers Mur de Bretagne

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	84	192	174	156	249	193	193	202	289	129	141	34	2 036
2021	228	107	127	127	106	115	105	112	267	167	164	373	1 998

Comptage La Marre Cne MERLEAC - Exp. La Marre Vers Kergof-

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	348	329	372	236	56	62	86	72	75	61	59	73	1 829
2021	59	84	84	84	91	287	370	98	92	102	100	203	1 654

Comptage L'Etang Cne SAINT-THELO - Comptage L'Etang Cne SAINT-THELO

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	64	24	47	80	85	70	49	44	72	77	74	51	737
2021	50	70	81	47	64	92	100	85	31	22	46	68	756

Comptage Pors Glut Cne SAINT-CONNEC - Exp. Pors Glut Vers Mur de Bretagne

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	129	91	114	121	90	80	101	160	221	57	97	131	1 392
2021	151	91	213	280	243	218	332	413	512	370	205	123	3 151

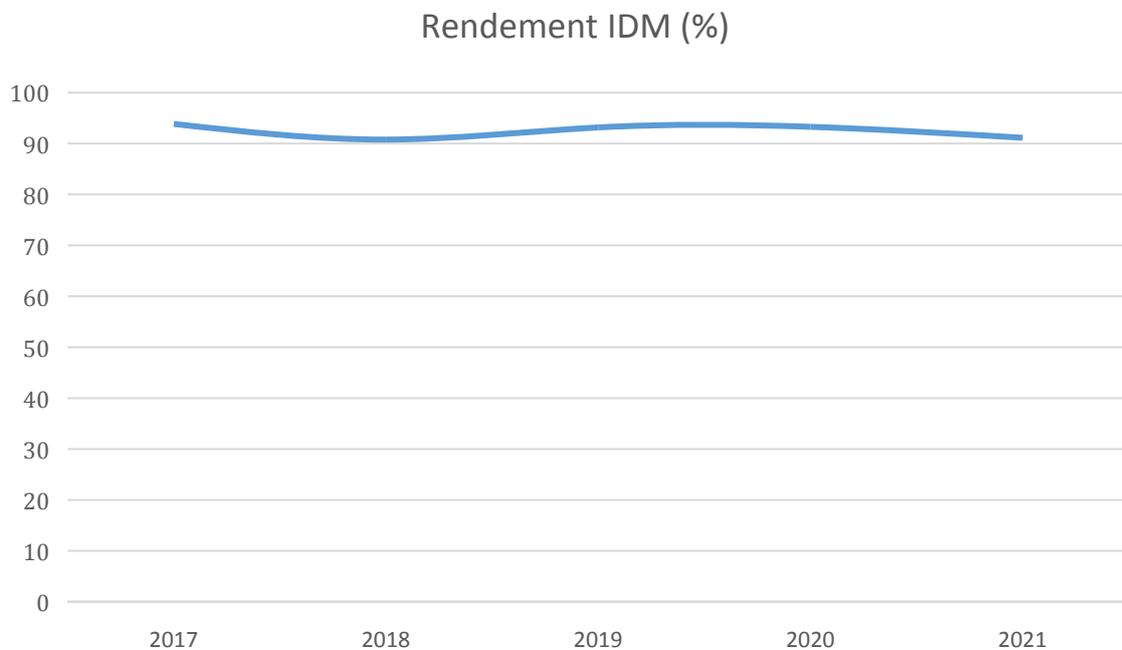


LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	978 491	1 030 565	961 169	912 598	929 031	1,8%
Volume vendu en gros	11 262	11 953	8 192	6 317	7 246	14,7%
Volume consommé autorisé	907 056	923 576	887 247	844 983	839 367	-0,7%
Rendement IDM (%)	93,85	90,78	93,16	93,28	91,13	-2,3%

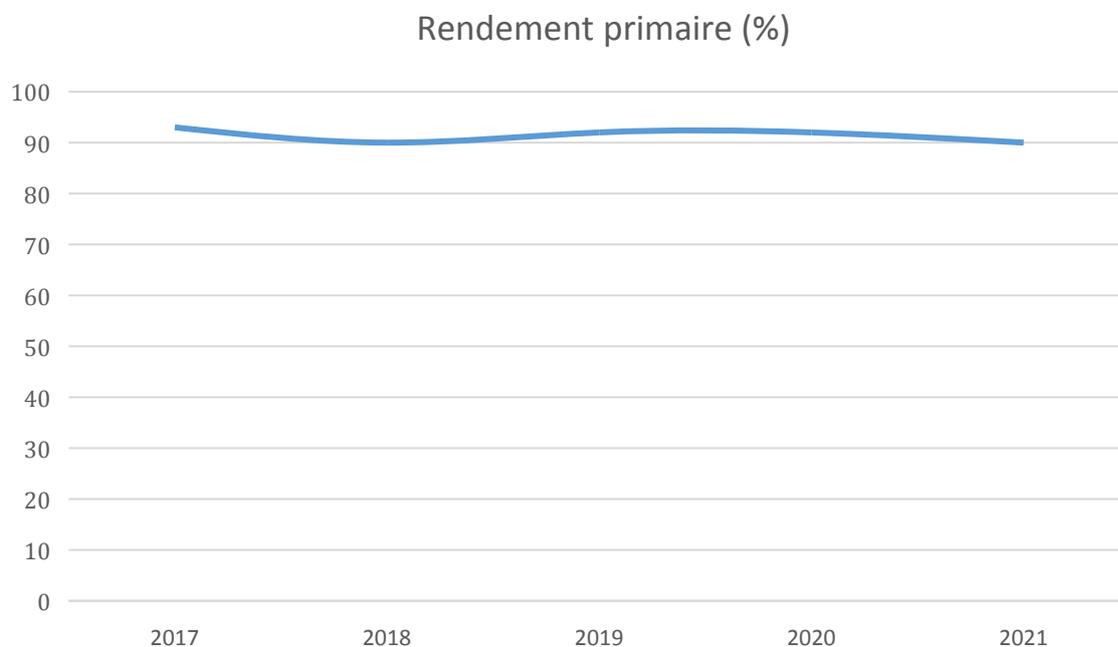




Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	978 491	1 030 565	961 169	912 598	929 031	1,8%
Volume vendu en gros	11 262	11 953	8 192	6 317	7 246	14,7%
Volume mis en distribution	967 229	1 018 611	952 977	906 281	921 785	1,7%
Volume consommé	897 270	913 270	877 636	835 857	830 077	-0,7%
Rendement primaire (%)	92,77	89,66	92,09	92,23	90,05	-2,4%



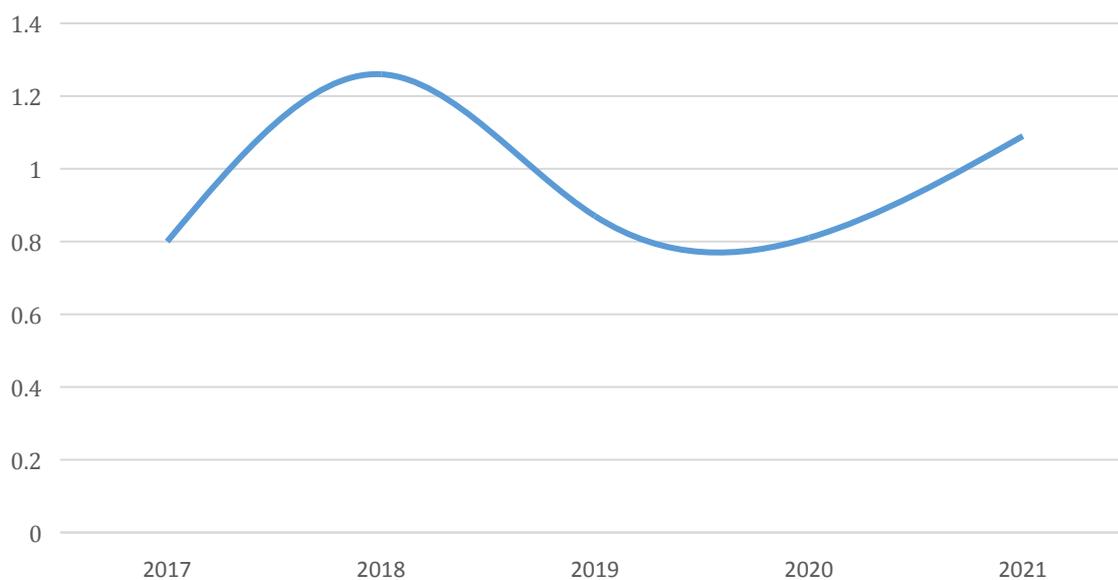


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	978 491	1 030 565	961 169	912 598	929 031	1,8%
Volume vendu en gros	11 262	11 953	8 192	6 317	7 246	14,7%
Volume mis en distribution	967 229	1 018 611	952 977	906 281	921 785	1,7%
Volume consommé autorisé	907 056	923 576	887 247	844 983	839 367	-0,7%
Linéaire du réseau	206	206	207	207	207	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,8	1,26	0,87	0,81	1,09	34,3%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



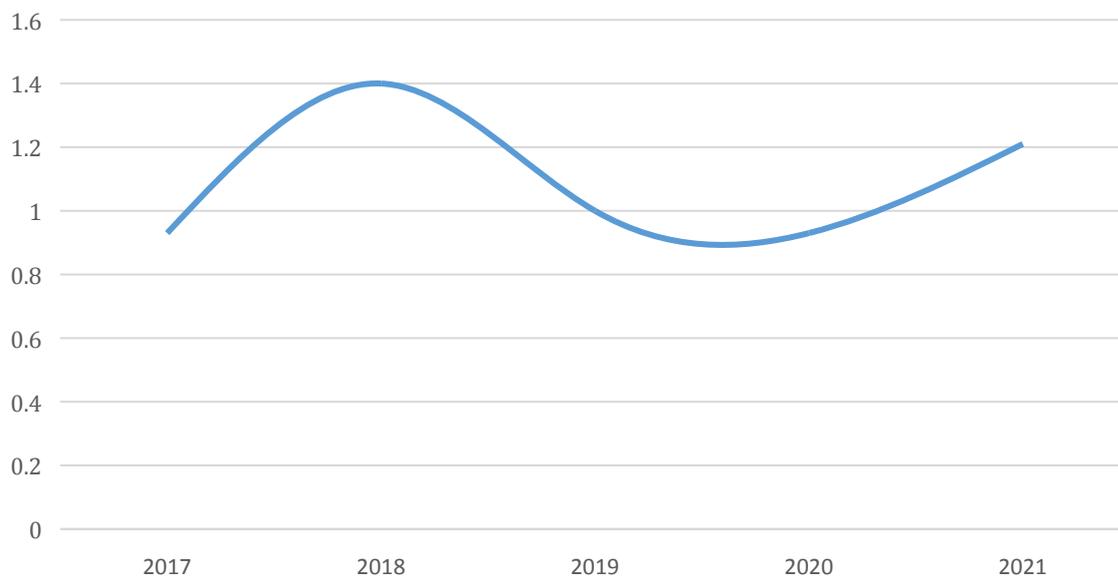


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	978 491	1 030 565	961 169	912 598	929 031	1,8%
Volume vendu en gros	11 262	11 953	8 192	6 317	7 246	14,7%
Volume mis en distribution	967 229	1 018 611	952 977	906 281	921 785	1,7%
Volume consommé	897 270	913 270	877 636	835 857	830 077	-0,7%
Linéaire du réseau	206	206	207	207	207	0%
Indice linéaire de volume non compté	0,93	1,4	1	0,93	1,21	29,9%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



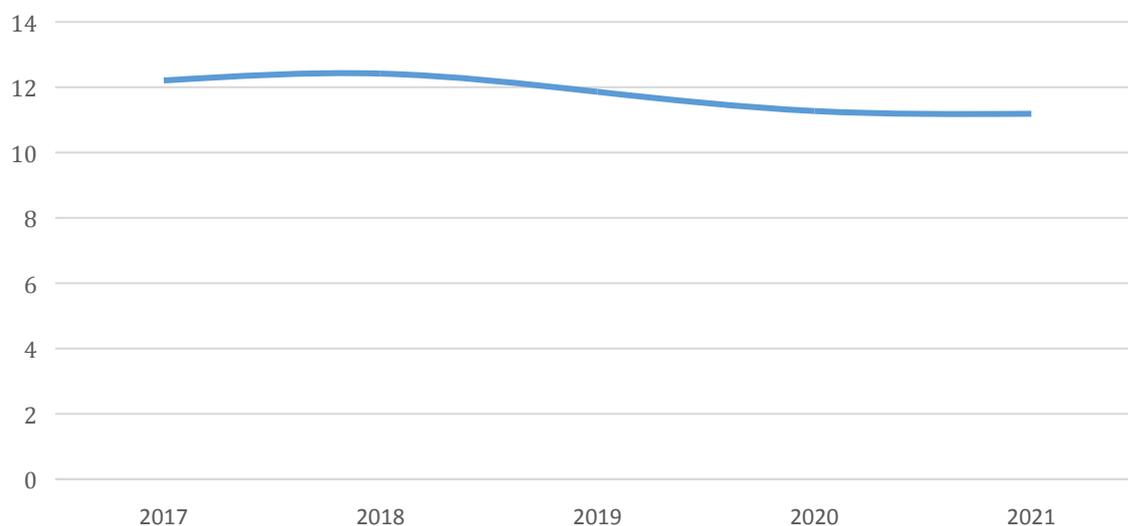


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	978 491	1 030 565	961 169	912 598	929 031	1,8%
Volume vendu en gros	11 262	11 953	8 192	6 317	7 246	14,7%
Volume mis en distribution	967 229	1 018 611	952 977	906 281	921 785	1,7%
Volume consommé autorisé	907 056	923 576	887 247	844 983	839 367	-0,7%
Linéaire du réseau	206	206	207	207	207	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	12,21	12,42	11,86	11,27	11,19	-0,7%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	653	559	7 155	- 457	1 022
RES Kermain Cne ST GUEN	279	510	182	193	148
Total	932	1 069	7 337	- 264	1 170

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Les sites avec des consommations négatives sont des tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.

Le déploiement des compteurs Linky en cours permettra à partir de 2021 de suivre de façon très fine les consommations réelles de chacun des sites



15.

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	14	14	100	0	0	0
Physico-chimique	15	15	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	15	15	100	0	0	0



NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- **l'actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.



Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.



MÉTABOLITES DE PESTICIDES

L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX MÉTABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VÉRITABLE BARRIÈRE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.



NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**[®],
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**[®],

MANGANÈSE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...



CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

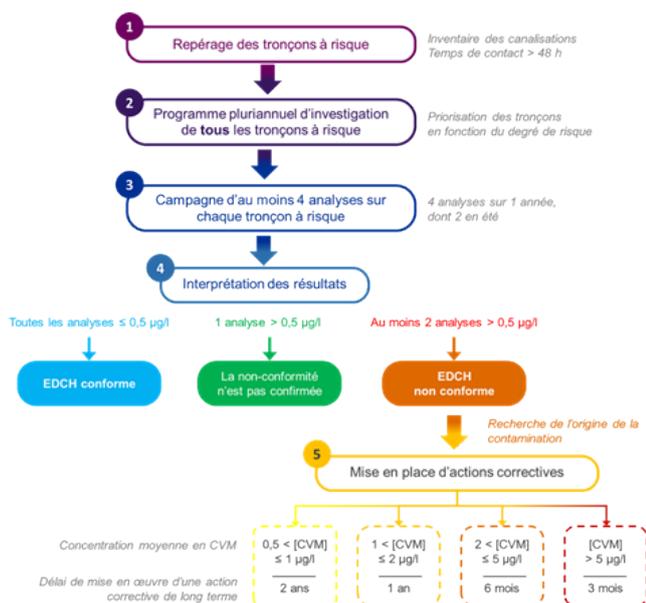
Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée ($> 0,5 \mu\text{g/l}$), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.



16.

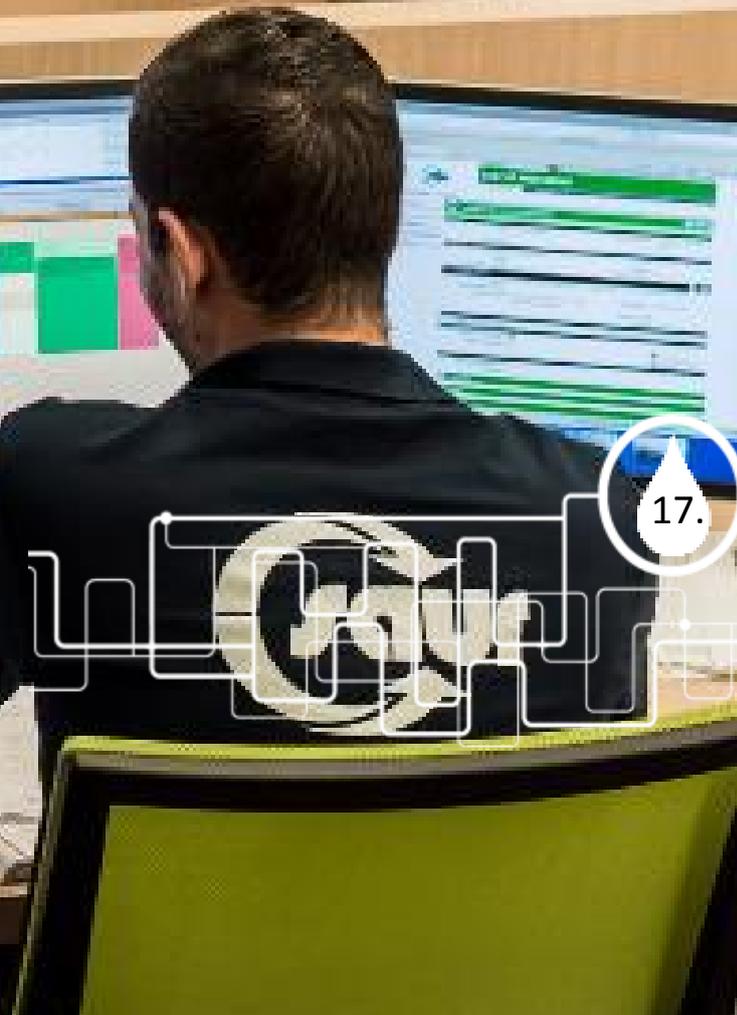
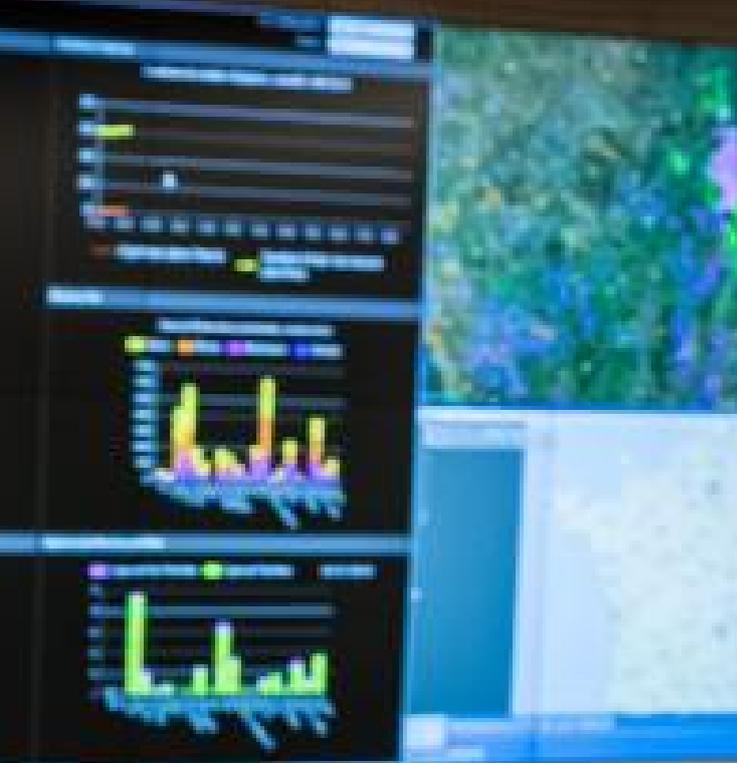
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,84%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		207	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		207,336	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		207,329	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		207,336	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		65	
VALEUR DE L'INDICE		110	



17.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Le Quillio	Bâches N.D de Lorette	Bâche 150 m3 ND de Lorette	05/01/21
Saint-Caradec	Bâche Bel Air Le Mareu	Bâche Le Mareu	14/09/21
Saint-Guen	RES Kermain	Réservoir sur tour de Kermain Cn	04/01/21

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Le Quillio	24/09/21	Réseau communal de Le Quillio	1000	0
Saint-Caradec	05/02/21	Réseau communal de Saint-Caradec	3200	1
	26/08/21	5 Rue du Fil	3600	1
Saint-Connec	14/05/21	Réseau communal de Saint-Connec	4000	1
Saint-Thélo	09/06/21	2 Rue de la Fontaine	100	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Le Quillio	1
Saint-Caradec	3
Saint-Connec	1
Saint-Thélo	1
Trévé	1
Total	7

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Le Quillio	Pvc	63	22/12/21	-
Saint-Caradec	Pvc	63	03/06/21	9 Lieu Dit Kerdrain
		140	23/07/21	
		63	24/12/21	
Saint-Connec	Pvc	63	20/05/21	1 Tréhouët
Saint-Thélo	Pvc	110	03/12/21	La Motte d'En Bas
Trévé	Pvc	90	01/09/21	68 La Ville Boscher

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Saint-Caradec	3
Trévé	2
Total	5



Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Saint-Caradec	08/02/21	5 Butte Sainte Anne
	07/10/21	Réseau communal de Saint-Caradec
	02/12/21	23 Rue Nationale
Trévé	22/04/21	34 La Ville aux Feves
	21/09/21	68 La Ville Boscher

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Hémonstoir	Entretien / Vérification de ventouses	1
Saint-Caradec	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
	Manoeuvre de vannes	2
Total		5

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Hémonstoir	Entretien / Vérification de ventouses	20/04/21	Réseau communal de Hémonstoir
Saint-Caradec	Manoeuvre de vannes	13/01/21	Réseau communal de Saint-Caradec
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	25/08/21	3 Lieu Dit le Goaf
	Manoeuvre de vannes	13/09/21	La Metairie de la Lande
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	25/10/21	Réseau communal de Saint-Caradec



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Le Quillio	1	0	1
Saint-Guen	1	0	1
Saint-Thélo	1	0	1
Total	3	0	3

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Le Quillio	Comptage + STAB CD 35 Lohan-	Télésurveillance	28/09/21	Curatif
Saint-Guen	RES Kermain	Coffret électrique	08/01/21	
Saint-Thélo	Comptage L'Etang	Compteur Expot Vers La Motte	28/09/21	

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléguataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021		Type de Renouvellement	2011	2012	2013	2015	2016	2018	2020	2021	2022	Année de Réalisation
Comptage La Marre Cne MERLEAC	Compteur export Vers Kergof	Renouvellement complet du matériel	1 300									2012
								1 300				2019
Volaille (nouveau bat) Cne MUR DE BRETAGNE	Compteur Boscher Volaille (nouveau bat)	Renouvellement complet du matériel				1 300						
	Compteur Industriel Boscher Volailles	Renouvellement complet du matériel	1 300					1 300				
Comptage + STAB CD 35 Lohan-Le Quillio	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel	1 900									2012
Bâches N.D de Lorette Cne LE QUILLIO	Cpteur distribution	Renouvellement complet du matériel	1 300					1 300				2021
	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								2 500		2019
	Coffret électrique	Renouvellement complet du matériel	2 000									2012
STAB Le Rond-Le Quillio	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel	2 100									2013
STAB Le Roz-Le Quillio	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel			1 900							2012
CS + STAB Quenecunan-Le Quillio	Débitmètre	Renouvellement complet du matériel	1 300					1 300				2019
	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel									2 400	2021
STAB Le Cosquer-Le Quillio	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel								2 100		2021
STAB Bas Lorette-Le Quillio	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel	1 900									2012
STAB La lande Dureste-Le Quillio	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel	1 900									2012
Compagne Le Clezio Cne ST CARADEC	Compteur Industriel Le Clezio	Renouvellement complet du matériel						1 300				2014
	Compteur Industriel Le Clezio2	Renouvellement complet du matériel	1 300									2013
Comptage Gelagri Cne SAINT-CARADEC	Compteur Industriel GELAGRI2 ST-CAR	Renouvellement complet du matériel	300					300				2014
	Compteur Industriel GELAGRI ST-CAR	Renouvellement complet du matériel	1 300					1 300				
Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	Porte local	Renouvellement complet du matériel	2 000									
	Flotteur de niveau	Renouvellement complet du matériel	300									2012
	Débitmètre	Renouvellement complet du matériel	1 300									2013
	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel						1 300				2019
	Coffret électrique	Renouvellement complet du matériel	2 000							2 500		2019
												2012



Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021		Type de Renouvellement	2011	2012	2013	2015	2016	2018	2020	2021	2022	Année de Réalisation
Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	Vanne de régulation Hydrosavy	Renouvellement complet du matériel	2 400									2016
STAB La lande-St Caradec	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel		1 400								2012
STAB Le Clézio-St Caradec	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel	1 900									2013
STAB L'étang-St Caradec	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel	2 400									2012
STAB Abattoir Le Clézio-St Caradec	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel					1 400					2012
STAB La Croix Kersac-St Caradec	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel								1 900		2021
STAB RN164 carrefour rte de Pontivy-St Caradec	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel	2 400									2012
Comptage Pors Glut Cne SAINT-CONNEC	Compteur Export Vers Mur de Bretagne	Renouvellement complet du matériel			1 300				1 300			2020 2014
STAB La belle étoile-St Connec	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel							2 400			
Comptage Henneur Cne SAINT-GUEN	Compteur Export vers Mur de Bretagne	Renouvellement complet du matériel			1 300					1 300		2014 2021
RES Kermain Cne ST GUEN	Porte local	Renouvellement complet du matériel	2 000									2012
	Débitmètre de distribution	Renouvellement complet du matériel	1 300									2014
	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel						1 300				2019
	Coffret électrique	Renouvellement complet du matériel	2 000							2 500		2019
STAB Lezouen-St Guen	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel			1 400							2013
STAB St Elouan Guergadic-St Guen	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel				2 400						2016
STAB Cimetièrre-St Guen	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel				2 400						2016
STAB St Elouan-St Guen	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel						1 200				2015
Comptage L'Etang Cne SAINT-THELO	Compteur Expot Vers La Motte	Renouvellement complet du matériel					2 300					2021
STAB Garlan-St Thélo	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel				1 400						2015
STAB La Croix Allain-St Thélo	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel				1 400						2015
STAB La Ville au Galle-St Thélo	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel	1 900									2013

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2021	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Dotations(€)	7 592	7 592	7 592	7 592	7 592	7 592	7 592	7 592	7 592	7 592	7 592	7 592	91 104

Coefficients en Programme au : 31/12/2021	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Coefficient de la dotation	1	1,0178	0,808	0,8529	1,0044	1,0079	1,0164	1,0297	1,0456	1,0557	1,0807	
Coefficient de report de solde	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	



Bilan financier en Programme au : 31/12/2021		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Dotation actualisée (€)		7 592	7 727	6 134	6 475	7 625	7 652	7 717	7 817	7 938	8 015	8 205	82 897
Report de solde actualisé (€)		0	7 592	- 9 922	- 11 787	- 12 220	- 8 613	- 8 218	-501	7 316	1 976	8 618	
Programmé au contrat	TOTAL		25 241	7 999	6 908	4 018	7 257			13 279	1 372	12 212	78 286
Total renouvellement(€)		0	25 241	7 999	6 908	4 018	7 257	0	0	13 279	1 372	12 212	78 286
Solde(€)		7 592	- 9 922	- 11 787	- 12 220	- 8 613	- 8 218	-501	7 316	1 976	8 618	4 611	

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Bâches N.D de Lorette Cne LE QUILLIO	Cpteur distribution	Renouvellement complet du matériel	01/01/2021	1 405
CS + STAB Quenecunan-Le Quillio	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel	01/01/2021	2 594
STAB Le Cosquer-Le Quillio	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel	01/01/2021	2 269
STAB La Croix Kersac-St Caradec	Stabilisateur aval	Renouvellement complet du matériel	01/01/2021	2 053
Comptage Henmeur Cne SAINT-GUEN	Compteur Export vers Mur de Bretagne	Renouvellement complet du matériel	15/02/2021	1 405
Comptage L'Etang Cne SAINT-THELO	Compteur Expot Vers La Motte	Renouvellement complet du matériel	21/09/2021	2 486
Total				12 212

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service

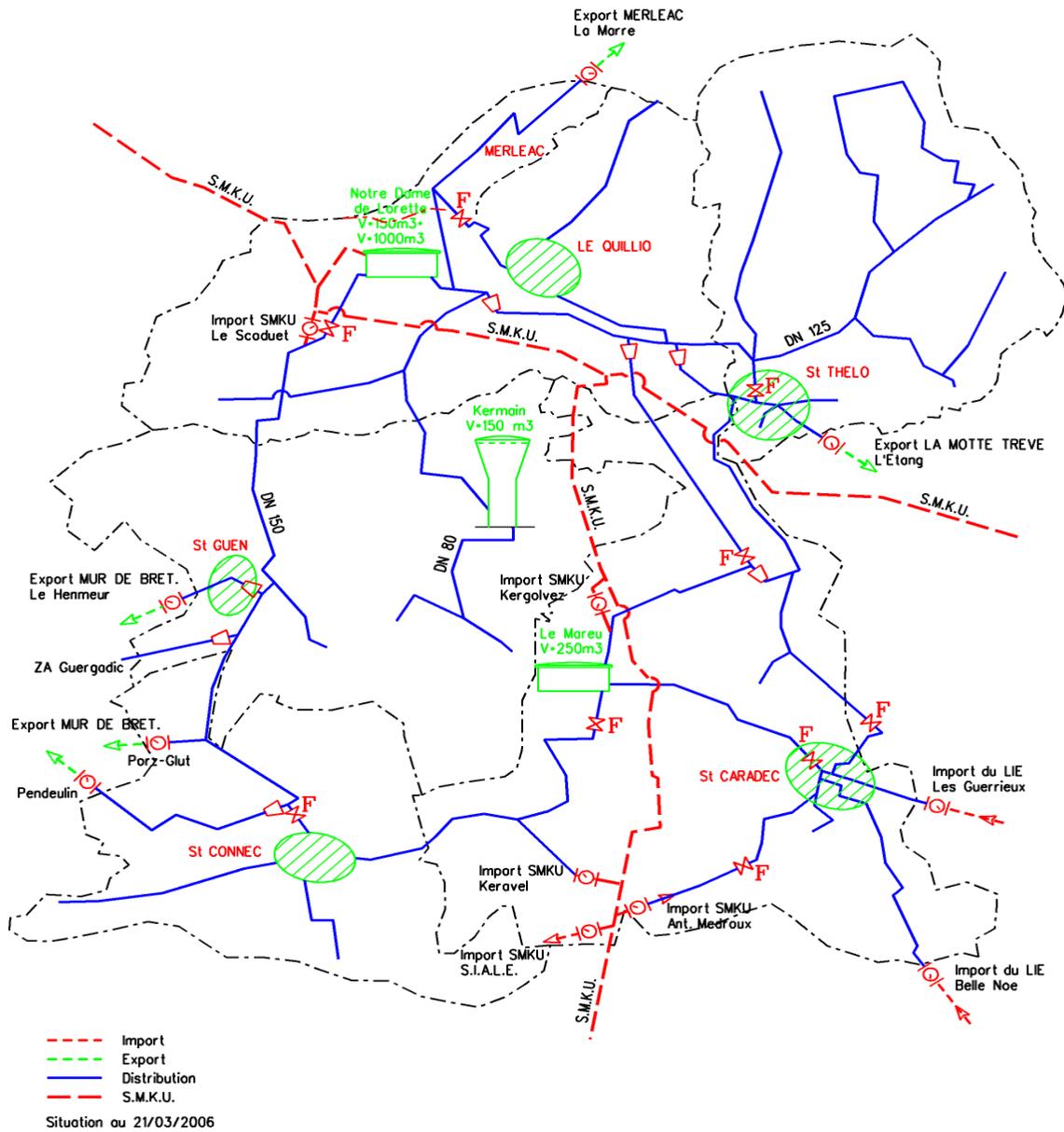
Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

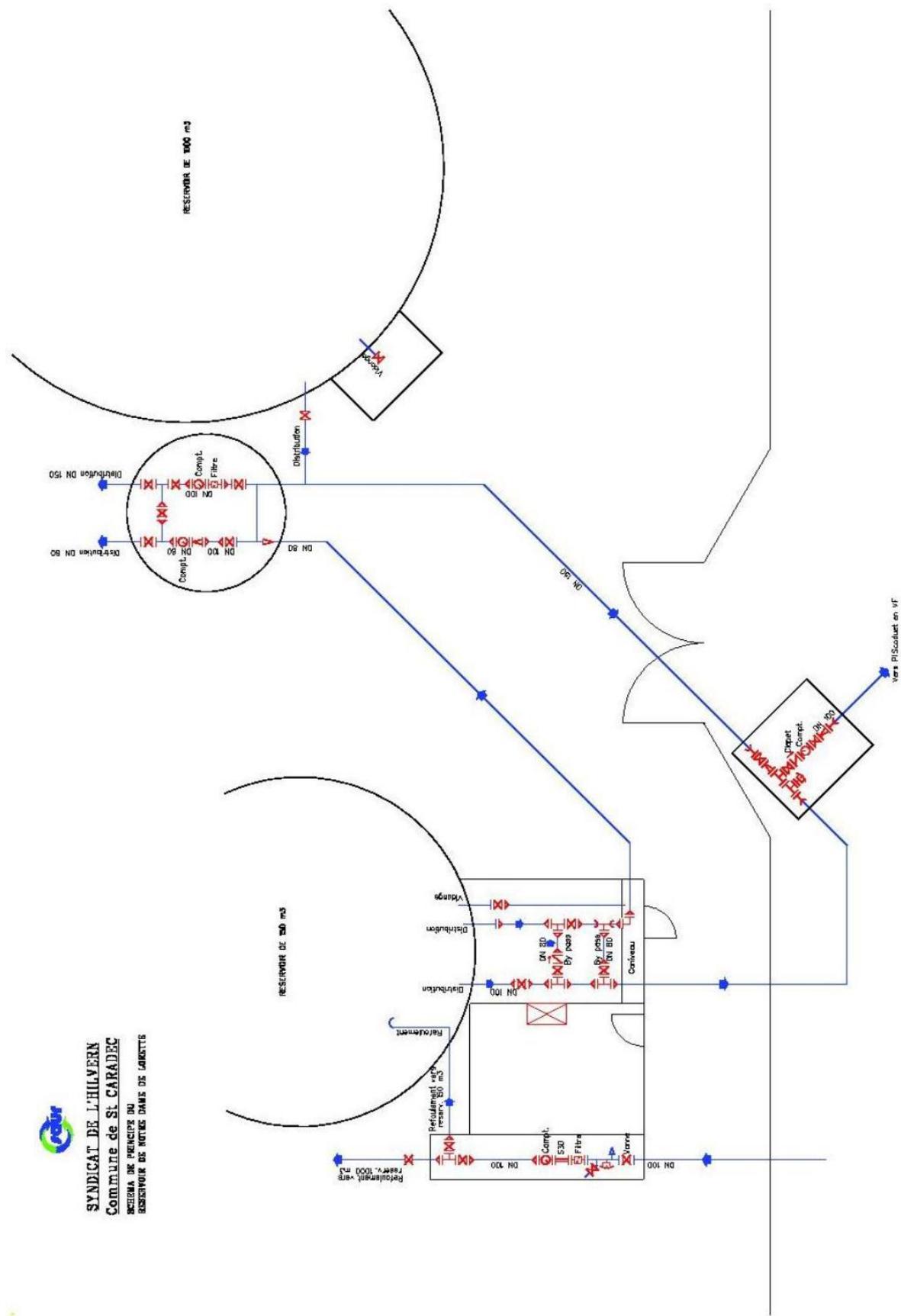
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES



N 220900

SIAEP de l'HILVERN SCHEMA DE PRINCIPE DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE





SYNDICAT DE L'HILVERN
Commune de St CARADEC
 RESEAU DE PRINCIPES DU
 RESERVOIR DES BOTTES DANS DE LAHETTE

N 220900

DATE : 19/09/2013





Libellé installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
Comptage La Marre Cne MERLEAC	Compteur export Vers Kergof	SIEMENS mag 8000	04/12/2019
Comptage La Marre Cne MERLEAC	Télésurveillance	SOFREL LS10	30/04/2019
Comptage La Marre Cne MERLEAC	Robinetterie		01/01/1983
Comptage La Marre Cne MERLEAC	Tuyauterie		01/01/1983
Comptage BOSCHER Volaille (nouveau bat) Cne MUR DE BRETAGNE	Compteur Boscher Volaille (nouveau bat)	ACTARIS Flostar M	27/02/2014
Comptage BOSCHER Volaille (nouveau bat) Cne MUR DE BRETAGNE	Télésurveillance	SOFREL LS10	21/10/2019
Comptage + STAB CD 35 Lohan-Le Quillio	Compteur Vers ST GUEN	ITRON	08/12/2021
Comptage + STAB CD 35 Lohan-Le Quillio	Compteur Bourg Quillio	ITRON	08/12/2021
Comptage + STAB CD 35 Lohan-Le Quillio	Télésurveillance	SOFREL LS42	30/04/2013
Comptage + STAB CD 35 Lohan-Le Quillio	Robinetterie	BAYARD	01/01/1981
Comptage + STAB CD 35 Lohan-Le Quillio	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1981
Comptage + STAB CD 35 Lohan-Le Quillio	Stabilisateur aval	CLA-VAL 90-01 NG1E	08/08/2012
Comptage + STAB CD 35 Lohan-Le Quillio	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1981
Comptage La Butte Morin Cne LE QUILLIO	Compteur	SIEMENS MAG8000	14/01/2020
Comptage La Butte Morin Cne LE QUILLIO	Télétransmission	SOFREL LS10	14/01/2020
Comptage Notre Dame de Lorette Cne LE QUILLIO	Compteur	SIEMENS MAG8000	14/01/2020
Comptage Notre Dame de Lorette Cne LE QUILLIO	Télétransmission	SOFREL LS10	14/01/2020



Bâches N.D de Lorette Cne LE QUILLIO	Echelle de cuve		05/10/2018
Bâches N.D de Lorette Cne LE QUILLIO	Clôture		15/01/1988
Bâches N.D de Lorette Cne LE QUILLIO	2 Portes local		23/04/2009
Bâches N.D de Lorette Cne LE QUILLIO	Analyseur chlore / pH	PROMINENT	15/08/2016
Bâches N.D de Lorette Cne LE QUILLIO	Cpteur distribution	ITRON Flostar M40 TVMF	01/01/2021
Bâches N.D de Lorette Cne LE QUILLIO	Télesurveillance	SOFREL S550	06/08/2019
Bâches N.D de Lorette Cne LE QUILLIO	Coffret électrique		15/06/2012
Bâches N.D de Lorette Cne LE QUILLIO	Robinetterie		15/01/1988
Bâches N.D de Lorette Cne LE QUILLIO	Tuyauterie		15/01/1988
STAB Le Rond-Le Quillio	Robinetterie	BAYARD	01/01/1983
STAB Le Rond-Le Quillio	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1983
STAB Le Rond-Le Quillio	Stabilisateur aval	CLA-VAL 90-01	11/03/2013
STAB Le Rond-Le Quillio	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1983
STAB Le Roz-Le Quillio	Robinetterie	BAYARD	01/01/1989
STAB Le Roz-Le Quillio	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1989
STAB Le Roz-Le Quillio	Stabilisateur aval	CLA-VAL 90-01 NG1E	07/08/2012
STAB Le Roz-Le Quillio	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1989
CS + STAB Quenecunan-Le Quillio	Débitmètre	SIEMENS MAG 8000	29/11/2019
CS + STAB Quenecunan-Le Quillio	Telesurveillance	SOFREL LS42	08/12/2014
CS + STAB Quenecunan-Le Quillio	Robinetterie	BAYARD	01/01/1998
CS + STAB Quenecunan-Le Quillio	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1998
CS + STAB Quenecunan-Le Quillio	Stabilisateur aval	CLA-VAL AVAL NG1E 90-01 DN100-PN16	01/01/2021



CS + STAB Quenecunan-Le Quillio	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1998
STAB Le Cosquer-Le Quillio	Robinetterie	BAYARD	01/01/1997
STAB Le Cosquer-Le Quillio	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1997
STAB Le Cosquer-Le Quillio	Stabilisateur aval	CLA-VAL NG1E 90-01 DN80-PN16	01/01/2021
STAB Le Cosquer-Le Quillio	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1997
STAB Bas Lorette-Le Quillio	Robinetterie	BAYARD	01/01/1981
STAB Bas Lorette-Le Quillio	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1981
STAB Bas Lorette-Le Quillio	Stabilisateur aval	CLA-VAL 90-01	10/08/2012
STAB Bas Lorette-Le Quillio	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1981
STAB La lande Dureste-Le Quillio	Robinetterie	BAYARD	01/01/1984
STAB La lande Dureste-Le Quillio	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1984
STAB La lande Dureste-Le Quillio	Stabilisateur aval	CLA-VAL 90-01	20/07/2012
STAB La lande Dureste-Le Quillio	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1984
Compagne Le Clezio Cne ST CARADEC	Compteur Industriel Le Clezio	ITRON Flostar M	13/10/2014
Compagne Le Clezio Cne ST CARADEC	Télésurveillance	SOFREL LS	01/11/2014
Comptage Gelagri Cne SAINT-CARADEC	Compteur Industriel GELAGRI ST-CAR	SENSUS WPVD	11/10/2014
Comptage Gelagri Cne SAINT-CARADEC	Télésurveillance	SOFREL LS	01/11/2014
Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	Pompe doseuse	PROMINENT GAMMA L 1601	06/05/2013
Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	Serrurerie		15/06/1998
Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	Echelle		28/02/2020
Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	Porte local		01/02/1980
Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	Analyseur chlore / pH	PROMINENT	15/08/2016



Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	Flotteur de niveau	GRUNDFOS Regulateur niveau 10ml cable	02/07/2012
Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	Débitmètre	SIEMENS MAG 6000	27/11/2019
Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	Compteur énergie RES Le Mareu		01/01/1950
Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	Télesurveillance	SOFREL S550	06/08/2019
Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	Coffret électrique		13/08/2012
Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	Robinetterie		15/01/1968
Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	Vanne de régulation Hydrosavy	CLA-VAL NG1E 58E/D-01	28/06/2016
Bâche Bel Air Le Mareu Cne SAINT-CARADEC	Tuyauterie		15/01/1968
STAB Kervavel Cne St Caradec	Stabilisateur	CLA-VAL	01/05/2004
STAB Kergolvez Cne St Caradec	Stabilisateur	BAYARD 561	01/05/2004
STAB Kerleau Cne St CARADEC	Stabilisateur	BAYARD K10	01/05/2004
STAB La lande-St Caradec	Robinetterie	BAYARD	01/01/1988
STAB La lande-St Caradec	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1988
STAB La lande-St Caradec	Stabilisateur aval	CLA-VAL 90-01	16/08/2012
STAB La lande-St Caradec	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1988
STAB Gélagri-St Caradec	Robinetterie	BAYARD	01/01/1987
STAB Gélagri-St Caradec	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1987
STAB Gélagri-St Caradec	Stabilisateur aval	CLA-VAL NG1A 90-01 ADI	04/02/2011
STAB Gélagri-St Caradec	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1987
STAB Le Clézio-St Caradec	Robinetterie	BAYARD	01/01/1982
STAB Le Clézio-St Caradec	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1982
STAB Le Clézio-St Caradec	Stabilisateur aval	CLA-VAL TYPE 50-01	03/04/2013
STAB Le Clézio-St Caradec	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1982
STAB L'étang-St Caradec	Robinetterie	BAYARD	01/01/1986
STAB L'étang-St Caradec	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1986



STAB L'étang-St Caradec	Stabilisateur aval		13/09/2012
STAB L'étang-St Caradec	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1986
STAB Abattoir Le Clézio-St Caradec	Robinetterie	BAYARD	01/01/1992
STAB Abattoir Le Clézio-St Caradec	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1992
STAB Abattoir Le Clézio-St Caradec	Stabilisateur aval		07/09/2012
STAB Abattoir Le Clézio-St Caradec	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1992
STAB La Croix Kersac-St Caradec	Robinetterie	BAYARD	01/01/1997
STAB La Croix Kersac-St Caradec	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1997
STAB La Croix Kersac-St Caradec	Stabilisateur aval	CLA-VAL NG1E 90-01 DN80-PN16	08/10/2021
STAB La Croix Kersac-St Caradec	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1997
STAB RN164 carrefour rte de Pontivy-St Caradec	Robinetterie	BAYARD	01/01/1983
STAB RN164 carrefour rte de Pontivy-St Caradec	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1983
STAB RN164 carrefour rte de Pontivy-St Caradec	Stabilisateur aval	CLA-VAL 90-01 NG1E	09/08/2012
STAB RN164 carrefour rte de Pontivy-St Caradec	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1983
Comptage Pors Glut Cne SAINT-CONNEC	Compteur Export Vers Mur de Bretagne		23/10/2020
Comptage Pors Glut Cne SAINT-CONNEC	Télésurveillance	SOFREL LS42	08/12/2014
Comptage Pors Glut Cne SAINT-CONNEC	Robinetterie		01/01/1991
Comptage Pors Glut Cne SAINT-CONNEC	Tuyauterie		01/01/1991
CS Bernoué Cne ST CONNEC	compteur de sectorisation	SIEMENS MAG 8000	01/06/2017



CS Bernoué Cne ST CONNEC	Telegestion	SOFREL LS	01/06/2017
CS Terrain de Foot Cne ST CONNEC	compteur de sectorisation	SIEMENS MAG 8000	01/06/2017
CS Terrain de Foot Cne ST CONNEC	Telegestion	SOFREL LS	01/06/2017
STAB La belle étoile-St Connec	Robinetterie	BAYARD	01/01/1996
STAB La belle étoile-St Connec	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1996
STAB La belle étoile-St Connec	Stabilisateur aval	BAYARD 561	01/01/1996
STAB La belle étoile-St Connec	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1996
Comptage Henmeur Cne SAINT-GUEN	Compteur Export vers Mur de Bretagne	ITRON Flostar M TVM	15/02/2021
Comptage Henmeur Cne SAINT-GUEN	Telesurveillance	SOFREL LS	30/01/2014
Comptage Henmeur Cne SAINT-GUEN	Robinetterie		01/01/1990
Comptage Henmeur Cne SAINT-GUEN	Tuyauterie		01/01/1990
Comptage Rue Sénéchal Cne ST GUEN	Compteur	SIEMENS MAG8000	14/01/2020
Comptage Rue Sénéchal Cne ST GUEN	Télétransmission	SOFREL LS10	14/01/2020
Comptage La Croix de Kergal Cne ST GUEN	Compteur	SIEMENS Mag8000	14/01/2020
Comptage La Croix de Kergal Cne ST GUEN	Télétransmission	SOFREL LS10	14/01/2020
RES Kermain Cne ST GUEN	Serrurerie-Menuiserie divers		15/10/1998
RES Kermain Cne ST GUEN	Clôture et portail		15/10/1998
RES Kermain Cne ST GUEN	Echelle accès dôme		04/05/2022
RES Kermain Cne ST GUEN	Echelle accès cuve		04/05/2022
RES Kermain Cne ST GUEN	Barreaux antidérapant/crinoline sur échelle		04/05/2022
RES Kermain Cne ST GUEN	Lisse basse sur les 3 paliers		04/05/2022
RES Kermain Cne ST GUEN	Porte local		17/04/2012
RES Kermain Cne ST GUEN	Débitmètre de distribution	SIEMENS MAG 6000	27/11/2019
RES Kermain Cne ST GUEN	Compteur énergie RES Kermain	SCHLUMBERGER	01/01/1950



RES Kermain Cne ST GUEN	Enregistreur de niveau	JULES RICHARD INSTRUMENT 0 - 6 m	15/01/1985
RES Kermain Cne ST GUEN	Télesurveillance	SOFREL S550	12/08/2019
RES Kermain Cne ST GUEN	Coffret électrique		22/06/2012
RES Kermain Cne ST GUEN	Robinetterie		15/01/1970
RES Kermain Cne ST GUEN	Hydrosavy	BAYARD Savy Mb 29001 K370 DN100	17/05/2000
RES Kermain Cne ST GUEN	Tuyauterie		15/01/1970
STAB R. Theodore Botrel Cne St GUEN	Stabilisateur de pression		01/05/1990
STAB Lezouen-St Guen	Robinetterie	BAYARD	01/01/1989
STAB Lezouen-St Guen	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1989
STAB Lezouen-St Guen	Stabilisateur aval	CLA-VAL AQUA 90 501	28/05/2013
STAB Lezouen-St Guen	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1989
STAB St Elouan Guergadic-St Guen	Robinetterie	BAYARD	01/01/1991
STAB St Elouan Guergadic-St Guen	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1991
STAB St Elouan Guergadic-St Guen	Stabilisateur aval	CLA-VAL GE 90-01 DN40 PN25	23/11/2016
STAB St Elouan Guergadic-St Guen	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1991
STAB Cimetièrre-St Guen	Robinetterie	BAYARD	01/01/1991
STAB Cimetièrre-St Guen	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1991
STAB Cimetièrre-St Guen	Stabilisateur aval	CLA-VAL NG1E 90-01	12/04/2016
STAB Cimetièrre-St Guen	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1991
STAB St Elouan-St Guen	Robinetterie	BAYARD	01/01/1994
STAB St Elouan-St Guen	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1994
STAB St Elouan-St Guen	Stabilisateur aval	CLA-VAL NG1E 90-01	13/03/2015
STAB St Elouan-St Guen	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1994
Comptage L'Etang Cne SAINT-THELO	Compteur Expot Vers La Motte	ITRON FLOSTAR M 40	21/09/2021
Comptage L'Etang Cne SAINT-THELO	Télesurveillance	SOFREL LS42	12/08/2015



Comptage L'Etang Cne SAINT-THELO	Robinetterie		01/01/1995
Comptage L'Etang Cne SAINT-THELO	Tuyauterie		01/01/1995
Comptage La Croix Alain Cne ST THELO	Télétransmission	SOFREL LS10	14/01/2020
Comptage La Ville au Gall Cne ST THELO	Télétransmission	SOFREL LS10	14/01/2020
STAB Garlan-St Thélo	Robinetterie	BAYARD	01/01/1991
STAB Garlan-St Thélo	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1991
STAB Garlan-St Thélo	Stabilisateur aval	CLA-VAL	09/12/2015
STAB Garlan-St Thélo	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1991
STAB La Croix Allain-St Thélo	Robinetterie	BAYARD	01/01/1991
STAB La Croix Allain-St Thélo	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1991
STAB La Croix Allain-St Thélo	Stabilisateur aval	CLA-VAL Stab. aval type 90-01 dn65 pn1	11/12/2015
STAB La Croix Allain-St Thélo	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1991
STAB La Ville au Galle-St Thélo	Robinetterie	BAYARD	01/01/1983
STAB La Ville au Galle-St Thélo	Boîte à boue	BAYARD	01/01/1983
STAB La Ville au Galle-St Thélo	Stabilisateur aval	CLA-VAL	28/05/2013
STAB La Ville au Galle-St Thélo	Tuyauterie	BAYARD	01/01/1983
STAB Le Clézio Cne St Thelio	Stabilisateur	BAYARD 561	01/05/2004



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 25 Mars 2022



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022

Pour la Compagnie

Allianz Global Corporate & Specialty SE	
Succursale en France	
Signé par	MBemba Toure
E-mail:	mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature	03-2022 15:02:02
Adresse IP:	148.64.8.42

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com





Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard





Attestation Tous risques chantiers

GENERALI IARD

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**



Période de	du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI IARD** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI IARD
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI IARD

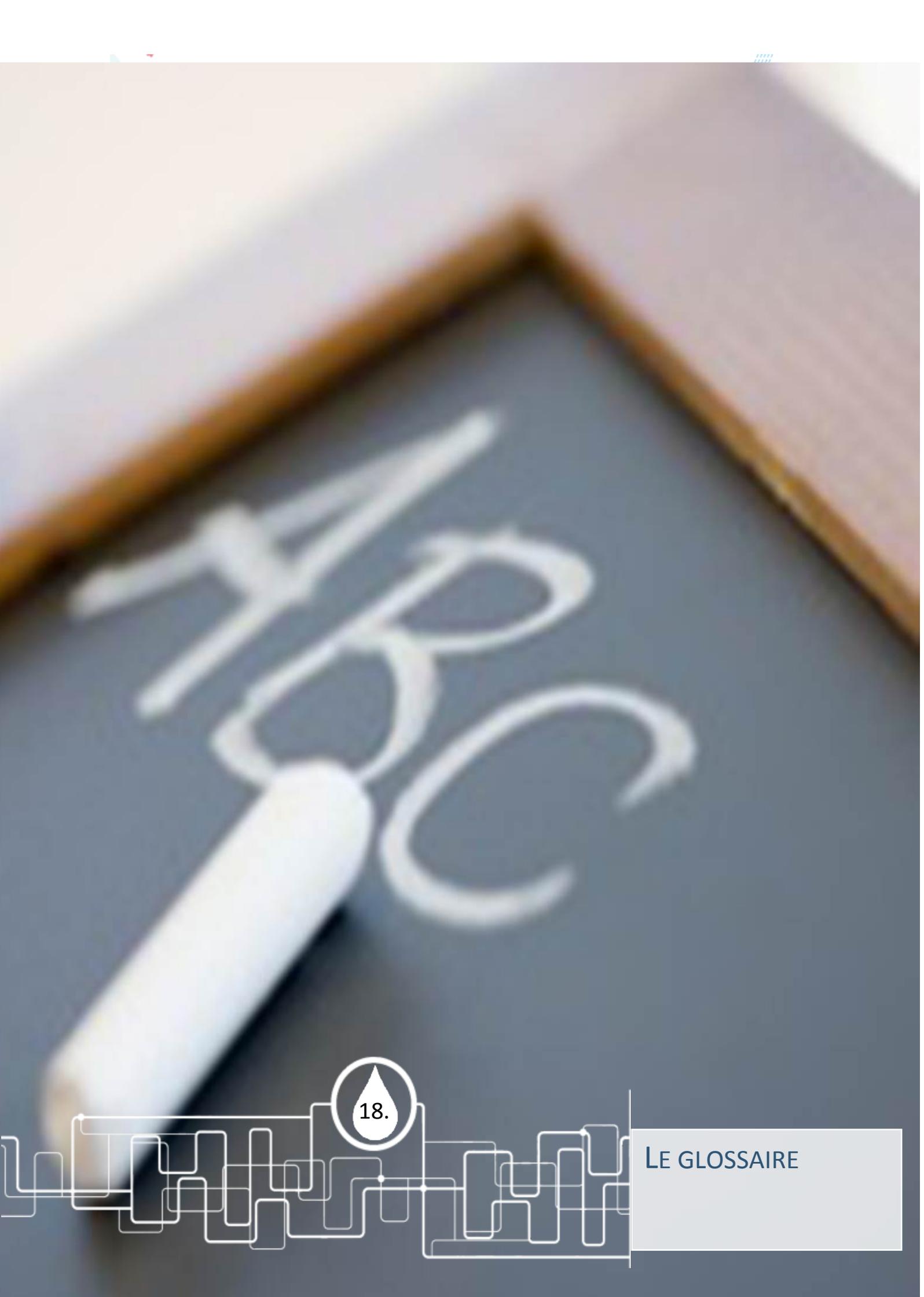
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026







Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



19.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➤ **Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.



ENVIRONNEMENT

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**



Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférentes aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➤ **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

➤ **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➤ **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**



La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérées. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;



L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

➤ **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➤ **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➤ **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.



➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2021.

➤ **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;



Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

-Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques

-Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues

-Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.